

RAPPORT 2016



RAPPORT DU TRIBUNAL CANTONAL
À L'INTENTION DU PARLEMENT
SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE EN 2016

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément à l'article 42 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura, le Tribunal cantonal vous soumet son rapport annuel sur l'administration de la justice dans le canton durant l'année 2016.

Pour les autorités judiciaires de première instance, il est renvoyé aux rapports respectifs de ces autorités, qui figurent dans le présent document, sous réserve de ce qui suit, en particulier au point I.D.

TRIBUNAL CANTONAL

I. Rapport

A. Plenum et magistrats du Tribunal cantonal

Les cinq postes de juges permanents attribués au Tribunal cantonal ont été occupés en 2016 par Gérald Schaller (président 2016), Jean Moritz (vice-président 2016), Daniel Logos, Sylviane Liniger Odiet et Philippe Guélat.

Les dix postes de juges suppléants ont été occupés en 2016 par Carmen Bossart Steulet, Pascal Chappuis, Frédérique Comte, Jean Crevoisier, Charles Freléchoux, Jean-François Kohler, Yannick Jubin, Pierre Lachat, Corinne Suter et Gladys Winkler Docourt.

La répartition des affaires entre les juges permanents a été la suivante.

	Présidence
Cour administrative	Sylviane Liniger Odiet
Affaires de protection de l'enfant et de l'adulte :	Sylviane Liniger Odiet, Daniel Logos et Philippe Guélat
Affaires fiscales :	Daniel Logos
Cour constitutionnelle	Jean Moritz
Cour pénale	Gérald Schaller

Chambre pénale des recours	Jean Moritz
Cour civile	Daniel Logos et Jean Moritz
Cour des poursuites et faillites	Gérald Schaller
Cour des assurances	Philippe Guélat
Affaires AI :	Philippe Guélat, Daniel Logos et Gérald Schaller
Affaires AA :	Philippe Guélat et Gérald Schaller
Affaires PP :	Philippe Guélat
Affaires AMal :	Philippe Guélat et Gérald Schaller
Autres affaires :	Philippe Guélat

B. Personnel du Tribunal cantonal

a) Greffier-ère-s

Les postes de greffières étaient occupés en 2016 par Gladys Winkler Docourt, première greffière (80 %), Nathalie Brahier (80 %), Julia Friche-Werdenberg (60 %) et Lisiane Poupon (60 %). Laurent Crevoisier, qui a obtenu son brevet d'avocat en juin 2016, a été engagé en qualité de greffier e.r. dès la mi-août 2016 pour pallier notamment les absences successives de Mmes Winkler Docourt et Brahier, en congé maternité. Eloi Jeannerat, avocat, a également été engagé à 60 % dès la mi-août pour faire face à la surcharge de travail notamment en Cour administrative, résultant du traitement de volumineuses affaires en matière d'aménagement du territoire ainsi que compte tenu des nombreux recours introduits contre les décisions d'évaluation de fonction. MM. Crevoisier et Jeannerat poursuivront leurs activités au sein du Tribunal cantonal durant une partie de l'année 2017.

b) Secrétaires et apprenti

L'effectif du personnel de la Chancellerie du Tribunal cantonal, qui correspond à 3 EPT, se répartit entre Cosette Cramatte (70 %), Anne-Valérie Gerber (50 %), Julie Laissue (100 %) et Françoise Périat (80 %).

Edmond Hulaj poursuit son apprentissage de commerce qu'il a débuté en août 2014. Il est suivi dans sa formation par Mmes Cramatte et Laissue.

Nathalie Jolissaint, bibliothécaire à l'OCC et au Tribunal cantonal, travaille à raison de trois demi-journées par semaine à la bibliothèque du Tribunal cantonal.

Pour le surplus, 14 avocats et notaires stagiaires ont effectué en 2016 un stage de formation, d'une durée de quatre mois environ, auprès du Tribunal cantonal.

C. Activités judiciaires du Tribunal cantonal

Le nombre des affaires introduites devant le Tribunal cantonal durant l'exercice sous revue a augmenté (574 en 2016 / 539 en 2015). Le nombre d'affaires pendantes au 1^{er} janvier 2017

est identique à celui de l'année 2016 (203). Les affaires liquidées sont au nombre de 574, ce qui est plus important que la moyenne des années 2011 à 2015 (509). Différents facteurs peuvent expliquer ces différences, sans qu'aucun ne soit déterminant à lui seul. Pour plus de détails s'agissant de l'évolution du volume d'affaires par domaines et d'autres données chiffrées, il est renvoyé aux divers rapports des Cours ainsi qu'aux tableaux ci-après.

D. Surveillance des autres instances judiciaires

En sa qualité d'autorité de surveillance des autres instances judiciaires (art. 64 de la loi d'organisation judiciaire [LOJ]), une délégation du Tribunal cantonal a rencontré individuellement les présidents des autres instances judiciaires afin d'aborder les rapports d'activités, l'état des affaires pendantes depuis plus d'une année ainsi que d'éventuels problèmes de fonctionnement. Des renseignements complémentaires ont été demandés au Ministère public et au Tribunal des mineurs concernant des affaires pendantes depuis plus d'une année. S'agissant du Tribunal de première instance, il est apparu que certaines affaires annoncées comme pendantes depuis plus d'une année étaient en réalité liquidées ; la manière de tenir des statistiques sur ce point devra être adaptée en utilisant l'outil informatique à disposition.

Le volume des affaires est en augmentation dans toutes les instances. La dotation en personnel a été évoquée par les trois instances inférieures. Le Tribunal de première instance bénéficie ainsi à titre provisoire de 0.4 EPT supplémentaire de personnel administratif ; le Ministère public a relevé la situation préoccupante du Bureau des contraventions ainsi que la problématique du septième procureur, tandis que la juge des mineurs a elle aussi demandé à pouvoir augmenter son taux d'occupation de 30 % durant six mois en 2017 (requête admise par le Gouvernement). Le Tribunal cantonal a dû recourir à titre exceptionnel à l'appui d'un greffier e.r. à 60 % durant quatre mois et demi. En résumé, les affaires sont toujours plus complexes et volumineuses, sans compter que le législateur confie régulièrement de nouvelles tâches aux instances judiciaires, à l'instar de l'expulsion obligatoire des criminels étrangers, et prévoit des procédures toujours plus formalistes, à l'instar du CPP (p.ex. saisine obligatoire du juge des mesures de contrainte tous les 3 mois pour la détention provisoire ; rapport mensuel au juge des mesures de contrainte en matière de surveillance des télécommunications) et du CPC, qui exige un travail de motivation accrue des décisions et qui a ouvert en pratique des voies de recours plus larges qu'auparavant. La pression sur le personnel tant juridique qu'administratif s'en trouve accrue.

S'agissant plus particulièrement du Tribunal des mineurs, il convient de constater une augmentation de la délinquance juvénile, ce qui constitue un renversement de tendance par rapport aux années précédentes, constatée dans tous les cantons romands. La nouvelle juge des mineurs aborde sa fonction de manière un peu différente de son prédécesseur, ainsi qu'elle le relève dans son rapport. Si elle inflige davantage de peines fermes, respectivement des peines avec un sursis partiel plutôt que total, en parallèle, elle recourt aussi plus fréquemment à la médiation. Celle-ci, confiée le plus souvent à l'AEMO, donne de bons résultats et vise à apaiser les conflits de manière durable, les parties étant amenées à trouver une solution à leur litige par elles-mêmes, avec l'aide d'un tiers.

E. Informatique dans la justice

Le dossier électronique a connu une avancée importante en 2016, avec la mise sur pied par la Conférence de la Justice (présidents des Cours suprêmes des différents cantons et des présidents des Tribunaux fédéraux) d'un groupe de travail formé de représentants des différents ordres judiciaires cantonaux mais également du Tribunal fédéral. En principe, la solution devrait s'intégrer dans les logiciels de gestion des affaires utilisés par les tribunaux, notamment Tribuna, en production dans notre canton. En d'autres termes, chaque canton devrait conserver son logiciel de gestion des affaires mais un module supplémentaire s'y ajouterait. Une interface entre celui-ci et Tribuna devrait ainsi être développée. Des discussions avec les avocats apparaissent également indispensables, puisque ceux-ci devraient pouvoir déposer leurs actes au format électronique puis consulter le dossier électronique. L'authenticité, la sécurité et la protection des données constituent en outre un véritable défi. Dans un premier temps toutefois, l'adoption d'une base légale au niveau fédéral apparaît indispensable et la Conférence des directeurs de Justice et Police, en accord avec la Conférence de la Justice, a saisi le Conseil fédéral pour qu'il entreprenne des démarches dans ce sens. Cela étant, au vu de l'objectif de législature du Gouvernement, qui souhaite une administration sans papier à l'horizon 2020, notre canton se devra d'être proactif pour permettre une justice sans papier.

L'ensemble des instances judiciaires devrait être prochainement doté du logiciel Tribuna, puisque le Tribunal des mineurs a décidé d'acquiescer à son tour des licences.

Une publication en ligne performante des arrêts du Tribunal cantonal ainsi que de certains jugements du Tribunal de première instance, via le module ad hoc de Tribuna, n'a toujours pas pu se concrétiser. La Commission de suivi et de préavis des nouveaux services numériques pour l'Etat et les citoyens au sein de l'Administration jurassienne a en effet reporté sa réalisation. Des discussions sont toutefois en cours pour reprendre cette problématique et, enfin, aboutir à une solution moderne avec un véritable moteur de recherche.

F. Formation

En mai, Mmes Winkler Docourt et Brahier ont présenté différents arrêts rendus par le Tribunal cantonal lors des Midis de l'OAJ. Mme Friche a quant à elle expliqué l'organisation judiciaire cantonale et les différentes procédures à des élèves du lycée en septembre.

Le Tribunal cantonal, en collaboration avec l'Ordre des avocats et le Conseil du Notariat, a mis sur pied le 2 novembre une matinée de formation sur les défis actuels de l'aménagement du territoire, notamment eu égard au redimensionnement de la zone à bâtir qui apparaît comme inéluctable dans notre canton. Cette thématique a rencontré un large succès, puisque près d'une centaine de participants, des juristes mais aussi des aménagistes, ont pris part aux conférences données au Centre l'Avenir à Delémont. La presse s'est largement fait l'écho de cette journée, preuve que la problématique traitée revêt une acuité particulière dans notre canton. Les interventions des orateurs, à savoir Mme Valérie Défago Gaudin, Mes Benoît Bovay et Enrico Riva, étaient résolument axées sur des questions concrètes.

Par ailleurs, pour marquer les 40 ans de la Constitution jurassienne en 2017, le Tribunal cantonal, en collaboration avec l'Ordre des avocats, organisera en novembre prochain un symposium intitulé "Les Cours constitutionnelles en question(s)". Un groupe de travail ad hoc a été constitué et s'est déjà réuni à plusieurs reprises. Des professeurs d'université ainsi que des (anciens) juges fédéraux devraient notamment s'exprimer à cette occasion. Cette journée, destinée aux juristes mais également aux acteurs du monde politique et au public, compte tenu de la thématique choisie, se déroulera sur le Campus StrateJ le 16 novembre prochain. Elle se clôturera par une table ronde.

Pour le surplus, les juges et les greffières du Tribunal cantonal ont participé de manière individuelle à plusieurs journées de formation continue selon leurs domaines de compétences.

Comme chaque année, des cours à l'intention des stagiaires avocats et notaires ont été mis sur pied en collaboration avec l'Ordre des avocats jurassiens et le Conseil du Notariat. Ils ont notamment été dispensés par les magistrats et greffières, par des avocats mais aussi par des collaborateurs de la fonction publique. De nombreux services de l'administration cantonale contribuent ainsi à la formation des stagiaires. Les chargés de cours interviennent dans des domaines qu'ils pratiquent au quotidien, afin que les stagiaires bénéficient d'un enseignement concret proche des réalités du terrain et correspondant aux problématiques auxquelles les avocats, ainsi que les notaires dans une certaine mesure, sont confrontés.

G. Publication de la jurisprudence

L'édition 2015 de la Revue jurassienne de jurisprudence (RJJ) a été publiée en août 2016. Elle résume les arrêts les plus importants rendus durant l'année par le Tribunal cantonal et par le Tribunal fédéral dans des affaires jurassiennes et en reprend certains extraits. Un répertoire par article et un index des mots-clés complètent le cahier et facilitent sa consultation.

En parallèle, le Tribunal cantonal continue à publier régulièrement sur son site les arrêts présentant un intérêt public et/ou scientifique, sous la rubrique Jurisprudence récente. Une nouvelle solution technique, que toutes les autorités et les praticiens du droit appellent de leurs vœux depuis plusieurs années, devrait être mise sur pied durant la deuxième partie de l'année 2017 (cf. rubrique E ci-dessus).

H. Rencontres diverses

Des représentants de la justice ont rencontré comme chaque année une délégation de journalistes au mois de juin afin d'optimiser la communication entre justice et presse.

Le Tribunal cantonal a rencontré la cheffe du Département de l'intérieur, Mme la Ministre Nathalie Barthoulot, le 9 juin. La discussion a porté sur différents sujets d'actualité en lien avec l'organisation judiciaire.

Le Tribunal cantonal a organisé la rencontre des trois pouvoirs le 25 août. MM. Romain Roubaty et Sébastien Jaquier, professeurs à l'Institut de lutte contre la criminalité économique (ILCE) de la HE-Arc à Neuchâtel, ont donné une conférence sur la cybercriminalité.

Le président a représenté le Tribunal cantonal lors de la Conférence de la Justice, qui s'est tenue à Berne en octobre dernier. Cette conférence annuelle permet un échange de vues, non seulement sur la jurisprudence fédérale, mais aussi sur des questions organisationnelles et pratiques. Le dossier électronique a occupé une bonne partie des discussions (cf. ci-dessus).

La première greffière et/ou sa suppléante ont participé aux Conférences des secrétaires généraux du pouvoir judiciaire. Les échanges ont porté sur plusieurs thèmes, notamment le dossier électronique.

I. OPTI-MA

La concrétisation des mesures OPTI-MA 138 et 140 proposées par le Tribunal de première instance et qui prévoient une unification de la tarification des honoraires d'avocats dans les affaires du droit de la famille et du droit pénal se fera finalement dans le cadre d'un groupe de travail nommé par le Gouvernement et constitué de représentants des instances judiciaires, du Service juridique ainsi que de l'Ordre des avocats. Deux rencontres ont déjà eu lieu et un rapport sera vraisemblablement transmis à l'attention du Gouvernement dans le courant du printemps.

Le Tribunal cantonal, à l'instar de l'administration cantonale, a procédé à un nouvel examen de son budget pour tenter de trouver des économies. La plupart des dépenses sont toutefois liées et dépendent directement du volume des affaires, sur lequel le Tribunal cantonal n'a aucune influence.

J. Autres observations

Le Contrôle des finances a examiné les comptes du Tribunal cantonal et n'a pas formulé de recommandation particulière.

Le Tribunal cantonal s'est exprimé sur différents projets de modifications de textes législatifs et a approuvé la modification du règlement du Tribunal de première instance, rendue nécessaire notamment par la nomination d'un premier greffier. Notre autorité a par ailleurs modifié le règlement sur le stage et les examens d'avocat pour tenir compte des modifications législatives apportées à loi sur la profession d'avocat. Les documents à fournir pour l'inscription au tableau des avocats-stagiaires ont en particulier été revus et il a été décidé que la rédaction du travail de master ne constituait plus un motif justifiant l'interruption du stage d'avocat.

Plusieurs membres du Tribunal cantonal ont participé à différents groupes de travail et/ou commissions.

K. Conclusion

Le Tribunal cantonal considère que la justice jurassienne a fonctionné de manière satisfaisante et efficace au cours de l'exercice 2016, et cela même si la pression sur le personnel judiciaire est toujours plus forte.

**Le président du Tribunal cantonal
pour 2016**

Gérald Schaller

La première greffière

Gladys Winkler Docourt

II. Statistiques

Nombre d'affaires introduites

	en 2013	en 2014	en 2015	en 2016
Cour constitutionnelle	46	0	8	3
Cour civile	114	109	114	123
Cour administrative	123	158	139	157
Cour des assurances	116	153	148	126
Cour des poursuites	27	32	28	44
Chambre pénale des recours	49	46	66	67
Cour pénale	46	42	36	54
Total	521	540	539	574

Nombre d'affaires liquidées

	en 2013	en 2014	en 2015	en 2016
Cour constitutionnelle	46	0	7	4
Cour civile	107	119	107	128
Cour administrative	121	158	133	153
Cour des assurances	95	139	153	130
Cour des poursuites	26	28	27	43
Chambre pénale des recours	50	49	55	69
Cour pénale	38	45	39	46
Total	483	538	521	573

Nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année

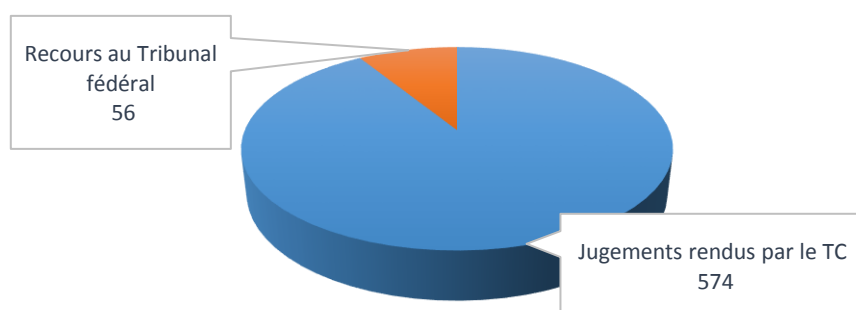
	en 2013	en 2014	en 2015	en 2016
Cour constitutionnelle	0	0	1	0
Cour civile	31	21	28	23
Cour administrative	46	46	52	56
Cour des assurances	82	96	91	87
Cour des poursuites	1	5	5	6
Chambre pénale des recours	8	5	16	14
Cour pénale	15	12	9	17
Total	183	185	202	203

Evolution des affaires introduites au Tribunal cantonal de 2001 à 2016



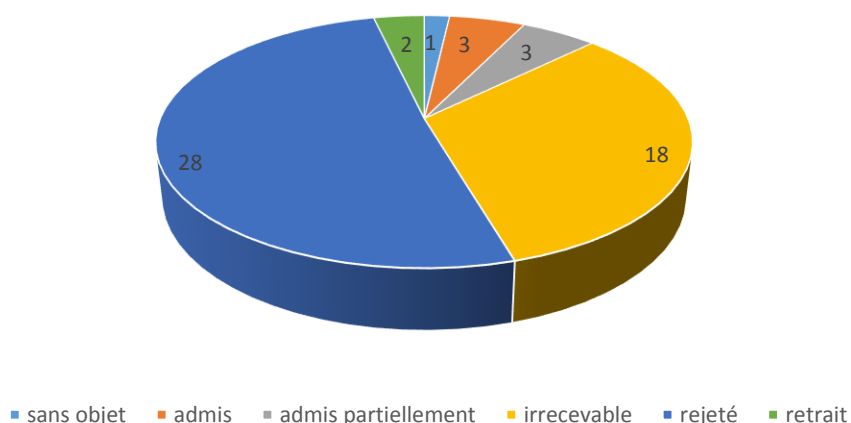
On remarque que le volume des affaires introduites reste relativement constant et se situe toujours entre 500 et 600 depuis le début des années 2000, avec une baisse en 2010-2011 toutefois.

Jugements rendus par le Tribunal cantonal en 2016 / recours au Tribunal fédéral



Moins de 10 % des jugements rendus par le Tribunal cantonal sont contestés devant notre Haute Cour. Ce chiffre est toutefois nettement plus élevé que pour les années antérieures (35 en 2015, 31 en 2014, 36 en 2013, 31 en 2012, 29 en 2011). S'il est difficile d'expliquer les raisons de cette augmentation, on peut souligner que les arrêts de la Cour administrative portant sur des sujets sensibles, notamment en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ceux de la Cour des assurances sociales sont plus fréquemment portés devant le Tribunal fédéral.

Jugements rendus par le Tribunal fédéral en 2016 dans des affaires jurassiennes



On remarque que la très grande majorité des recours sont rejetés ou déclarés irrecevables. Sur les 55 jugements rendus par le Tribunal fédéral, seuls trois recours ont été admis et trois l'ont été partiellement. L'addition des recours admis et partiellement admis aboutit à un taux de 11 %, qui reste inférieur au taux des recours admis par le Tribunal fédéral au plan suisse, soit 13.01 % (rapport 2016).

A. Cour constitutionnelle

3 affaires ont été introduites et 4 liquidées en 2016.

En matière de droits politiques, la Cour constitutionnelle a statué sur deux recours interjetés contre des actes du Parlement en relation avec le traitement de l'initiative populaire "Un Jura aux salaires décents". Le premier recours, introduit en septembre 2015, demandait que le Parlement procède à une deuxième lecture de la loi de mise en œuvre de cette initiative acceptée par le corps électoral ; il a été admis (arrêt de la Cour du 9 février 2016). Le second recours, dirigé contre le refus du Parlement d'entrer en matière sur le projet de loi du Gouvernement en deuxième lecture, a lui aussi été admis (arrêt de la Cour du 31 août 2016). Le recours au Tribunal fédéral de six députés jurassiens contre l'arrêt du 31 août 2016 a été déclaré irrecevable le 10 mars 2017.

Dans un arrêt du 3 mai 2016, la Cour constitutionnelle a rejeté la requête en contrôle de la constitutionnalité des articles 19 al. 4, 71 al. 3 LCAT et 54 al. 2 DPC modifiés le 9 décembre 2015 par le Parlement (frais de la séance de conciliation à la charge de l'opposant qui succombe). Cet arrêt a été frappé d'un recours au Tribunal fédéral, lequel est pendant.

Une autre requête a été introduite en 2016, puis retirée.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites durant l'année		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Requêtes en contrôle de la constitutionnalité	0	0	3	2	3	2
Recours	0	1	2	1	2	2
Divers	0	0	3	0	3	0
Total	0	1	8	3	8	4

	Liquidées par jugement		Liquidées d'une autre manière		Total		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Requêtes en contrôle de la constitutionnalité	3	1	0	1	3	2	0	0
Recours	1	2	0	0	1	2	1	0
Divers	2	0	1	0	3	0	0	0
Total	6	3	1	1	7	4	0	0

B. Cour civile

En 2016, 123 affaires ont été introduites, ce qui traduit une légère augmentation du nombre de nouvelles affaires (114 en 2015). Au total, 128 affaires ont été liquidées en 2016 (107 en 2015) et 23 ont été reportées en 2017. Aucun retard n'est à signaler.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites durant l'année		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Poursuites, faillites, y c. mainlevées	0	3	11	31	11	34
Droit de la famille	4	4	16	7	20	11
Droit du bail	1	3	10	7	11	10
Droit du travail	2	1	4	7	6	8
Assurance-maladie complémentaire	0	1	4	6	4	7
Assistances judiciaires	6	8	32	34	38	42
Autres affaires	7	5	24	19	31	24
Taxations	0	1	6	0	6	1
Effet suspensif, mesures prov. & préliminaires	1	2	7	12	8	14
TOTAL	21	28	114	123	135	151

	Liquidées par jugement		Retraits sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Poursuites, faillites, y c. mainlevées	5	19	3	11	8	30	3	4
Droit de la famille	14	8	2	0	16	8	4	3
Droit du bail	6	7	2	2	8	9	3	1
Droit du travail	5	3	0	2	5	5	1	3
Assurance-maladie complémentaire	1	1	2	1	3	2	1	5
Assistances judiciaires	27	36	3	2	30	38	8	4
Autres affaires	17	17	9	5	26	22	5	2
Taxations	5	1	0	0	5	1	1	0
Effet suspensif, mesures prov. & préliminaires	2	2	4	11	6	13	2	1
TOTAL	82	94	25	34	107	128	28	23

Recours au Tribunal fédéral contre les arrêts rendus par le Tribunal cantonal en 2016 : 4 recours, dont 3 rejetés et 1 en cours.

C. Cour administrative

En 2016, la Cour administrative a enregistré 157 affaires. Ce total est nettement supérieur à la moyenne des cinq années précédentes (136). Le nombre d'affaires liquidées en 2016 (153) est lui aussi supérieur de 11 % à la moyenne des cinq dernières années (136).

L'année 2016 a été marquée par une charge de travail très importante résultant de la combinaison de deux facteurs : le nombre important de nouvelles affaires entrées et les affaires pendantes au 1^{er} janvier 2016 dues à des procédures longues, complexes et chronophages introduites en 2015, notamment en matière d'aménagement du territoire (cf. rapport 2015).

S'agissant des nouvelles affaires, 24 recours représentant quelque 55 collaborateurs/trices de l'Etat ont été introduits contre le nouveau système d'évaluation des fonctions. Les affaires en matière d'environnement et en fiscal ont également connu une certaine augmentation, alors que celles en matière d'aménagement du territoire ont sensiblement diminué en 2016. Pour tenir compte de l'évolution des affaires, les diverses rubriques du tableau ci-après ont été revues, notamment celles concernant l'administratif général et les divers.

Le nombre d'affaires non liquidées à la fin 2016 (56) est quelque peu supérieur à la moyenne des cinq années précédentes (48).

	Affaires pendantes au 01.01		Affaire introduites durant l'année		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Actions	2	2	3	1	5	3
Aide sociale	2	1	5	6	7	7
Aménagement du territoire	6	15	22	5	28	20
Assistance judiciaire gratuite	2	3	16	21	18	24
Bourses	1	0	0	2	1	2
Autres affaires	4	1	15	10	19	11
Droit foncier rural	3	0	0	0	3	0
Effet suspensif / mesures provisoires	0	0	4	8	4	8
Enseignement / formation	1	0	0	3	1	3
Environnement	2	1	2	6	4	7
Etrangers	2	5	15	4	17	9
Fiscal	6	6	10	13	16	19
Fonction publique	0	2	4	27	4	29
Frais et dépens	0	2	2	1	2	3
Juge administratif	7	6	6	9	13	15
Marchés publics	0	0	0	1	0	1
Suspension	0	0	0	6	0	6
APEA (y c. PAFA)	8	8	35	34	43	42
Total	46	52	139	157	185	209

	Recours admis, totalement ou partiellement		Recours rejetés		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total des affaires liquidées		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Actions	2	0	1	0	0	0	3	0	2	3
Aide sociale	1	1	3	4	2	0	6	5	1	2
Aménagement du territoire	3	14	6	2	4	0	13	16	15	4
Assistance judiciaire gratuite	8	7	4	12	3	2	15	21	3	3
Bourses	0	0	1	1	0	1	1	2	0	0
Autres affaires	2	2	6	4	10	5	18	11	1	0
Droit foncier rural	1	0	2	0	0	0	3	0	0	0
Effet suspensif / mesures provisoires	0	0	2	4	2	4	4	8	0	0
Enseignement / formation	0	1	0	1	1	0	1	2	0	1
Environnement	0	0	2	4	1	1	3	5	1	2
Etrangers	3	2	4	6	5	0	12	8	5	1
Fiscal	3	2	3	6	4	7	10	15	6	4
Fonction publique	2	0	0	0	0	5	2	5	2	24
Frais et dépens	0	2	0	1	0	0	0	3	2	0
Juge administratif	1	1	5	7	1	1	7	9	6	6
Marchés publics	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Suspension	0	0	0	0	0	5	0	5	0	1
APEA (y c. PAFA)	11	7	13	15	11	15	35	37	8	5
Total	37	39	52	67	44	47	133	153	52	56

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par la Cour administrative en 2016 : 21 recours, dont 1 rejeté, 1 partiellement admis, 5 irrecevables, 1 sans objet et 13 en cours.

Jugements rendus par le Tribunal fédéral en 2016 dans des affaires traitées par la Cour administrative antérieurement à 2016 : 6 recours, dont 5 rejetés et 1 retrait.

Surveillance de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

En tant qu'autorité de surveillance, la Cour administrative a demandé à l'APEA un rapport écrit joint en annexe et a procédé à une inspection le 8 mars 2017. La discussion a porté sur les différents points soulevés dans le rapport. Il en ressort que les problèmes relevés sont récurrents d'année en année, s'agissant en particulier de l'informatique, des rapports avec les curateurs professionnels et privés, les SSR et les communes. L'APEA estime qu'elle n'est plus en mesure de travailler dans la sérénité en raison des critiques dont elle fait l'objet et qui demandent de plus en plus de justifications de sa part.

La Cour administrative a également procédé au contrôle du registre des placements à des fins d'assistance (PAFA). Quelques renseignements complémentaires demandés ont été fournis rapidement par le président de l'APEA.

S'agissant du délai de traitement des comptes de curatelles, il a été ramené à un mois et demi au lieu de sept mois en 2015. La situation s'est ainsi nettement améliorée en une année, suite à la prise de plusieurs mesures au sein de l'APEA, en particulier l'engagement d'une personne au chômage pendant trois mois, la décharge d'une collaboratrice de certaines tâches et la fixation d'objectifs aux collaborateurs.

D. Cour des assurances

En 2016, 126 nouvelles affaires ont été introduites devant la Cour des assurances, soit 22 affaires de moins qu'en 2015. 91 affaires étaient pendantes au 1^{er} janvier 2016.

Au cours de l'exercice écoulé, la Cour des assurances a liquidé 130 affaires et 87 affaires ont été reportées sur l'exercice 2017.

Le volume des nouvelles affaires est en diminution par rapport à l'exercice 2015. Il correspond approximativement au volume moyen annuel constaté durant la période 2011 à 2015.

	Affaires pendantes au 01.01		Affaires introduites durant l'année		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
AVS	7	5	6	14	13	19
AI	41	42	70	66	111	108
AFA	0	2	2	0	2	2
APG	0	0	0	0	0	0
AMAL	1	6	8	2	9	8
PC à l'AVS/AI	12	6	13	9	25	15
AA	22	23	33	27	55	50
AM	2	0	0	0	2	0
ACH	8	4	11	6	19	10
PP	3	3	5	2	8	5
Total	96	91	148	126	244	217

	Demandes adjugées, totalement ou partiellement		Demandes rejetées		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total des affaires liquidées		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
AVS	3	1	3	4	2	3	8	8	5	11
AI	20	21	22	22	27	23	69	66	42	42
AFA	0	0	0	2	0	0	0	2	2	0
APG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AMAL	1	2	0	2	2	1	3	5	6	3
PC à l'AVS/AI	7	2	2	2	10	5	19	9	6	6
AA	6	11	20	15	6	1	32	27	23	23
AM	1	0	1	0	0	0	2	0	0	0
ACH	5	3	5	4	5	1	15	8	4	2
PP	5	4	0	1	0	0	5	5	3	0
Total	48	44	53	52	52	34	153	130	91	87

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par la Cour des assurances en 2016 : 18 recours, dont 8 rejetés, 3 irrecevables, 1 partiellement admis, 1 retrait et 5 en cours.

Jugements rendus par le Tribunal fédéral en 2016 dans des affaires traitées par la Cour des assurances antérieurement à 2016 : 8 recours dont 5 rejetés, 2 admis et 1 irrecevable.

E. Cour des poursuites et faillites

La Cour des poursuites et faillites a été saisie de 9 plaintes contre des mesures ou décisions des trois offices de poursuites et faillites ainsi que de 4 recours contre des décisions rendues par l'autorité inférieure de surveillance en matière de poursuites. Elle a également été saisie de 27 demandes de prolongation du délai pour procéder à la liquidation de la faillite. Six affaires étaient encore pendantes à la fin de l'exercice.

Depuis le 1^{er} mars 2016, Mme Mylène Jolidon assume la direction de l'Office des poursuites et faillites de Porrentruy. Son engagement provisoire a été reconduit et le sera encore vraisemblablement jusqu'à ce qu'une décision intervienne à propos de la réorganisation des offices de poursuites et faillites. Ceux-ci ont été inspectés en début d'année 2017 ; il a été constaté que les affaires étaient gérées dans le respect des exigences légales et avec la diligence requise, même s'il est apparu dans deux cas que le délai de liquidation de la faillite n'avait pas été tenu par l'Office de Delémont, sans qu'une demande de prolongation de délai n'ait été présentée en temps utile.

Le volume d'affaires des trois offices est globalement stable avec 31'613 commandements de payer (30'821) et 23'316 saisies exécutées (23'511). Les commandements de payer et les saisies sont toutefois en augmentation à Porrentruy et aux Franches-Montagnes alors qu'ils diminuent légèrement à Delémont.

Une augmentation significative est constatée au niveau des faillites prononcées qui passe de 120 en 2015 à 138 en 2016. Le nombre de faillites liquidées augmente aussi sensiblement (136 contre 124). Sur les 82 faillites ouvertes à Delémont, 48 concernent des successions répudiées. Les pertes résultant des faillites liquidées en 2016 s'élèvent à CHF 12,8 millions.

Eléments statistiques :

- Les poursuites engagées en 2016 portent sur un montant total de CHF 120,5 millions ;
- Les débiteurs forment opposition au commandement de payer dans 8 % des cas ;
- Les poursuites en recouvrement d'impôts représentent 17 % du total des commandements de payer (stable par rapport à 2015) ;
- Avec près de 30 % du total des poursuites engagées, les poursuites des caisses-maladie progressent légèrement ;
- Les pertes subies par les créanciers poursuivants ont représenté plus de CHF 40 millions et ont débouché sur la délivrance de 14'621 actes de défaut de biens ;
- 527 réquisitions de vente ont été enregistrées à Porrentruy, contre 288 à Delémont et 176 aux Franches-Montagnes. Il y a eu 244 réquisitions de vente immobilière à Porrentruy, contre 80 à Delémont et 48 aux Franches-Montagnes.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites durant l'année		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Plaintes	2	3	9	9	11	12
Prolongations	0	0	16	27	16	27
Divers	3	2	3	8	6	10
Total	5	5	28	44	33	49

	Liquidées par jugement		Liquidées d'une autre manière		Total		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Plaintes	5	3	3	8	8	11	3	1
Prolongations	0	0	16	25	16	25	0	2
Divers	3	2	1	5	4	7	2	3
Total	8	5	20	38	28	43	5	6

Evolution des trois dernières années	2014	2015	2016
Commandements de payer	30'910	30'821	31'163
Ouverture de faillites	118	120	138
Liquidations de faillites	125	124	136
Saisies exécutées	22'697	23'511	23'316
Réalizations	5'543	6'891	7'498

F. Chambre pénale des recours

Le volume des affaires introduites en 2016 (67) est comparable à celui de 2015 (66), mais nettement en hausse par rapport aux années précédentes (moyenne de 46 en 2012 – 2014). Il n'y a pas de retard particulier à signaler.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites durant l'année		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Recours contre classement, non-entrée en matière, suspension	0	13	31	23	31	36
Recours contre détention	0	0	13	11	13	11
Séquestres	1	0	1	8	2	8
Autres mesures de contrainte	0	0	2	1	2	1
Recours contre taxations	0	0	2	0	2	0
Récusation	0	0	2	1	2	1
Assistances judiciaires	0	1	1	8	1	9
Divers	4	2	14	15	18	17
Total	5	16	66	67	71	83

	Liquidées par jugement		Retraits sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Recours contre classement, non-entrée en matière, suspension	5	23	13	10	18	33	13	3
Recours contre détention	12	9	1	2	13	11	0	0
Séquestres	1	4	1	2	2	6	0	2
Autres mesures de contrainte	2	0	0	1	2	1	0	0
Recours contre taxations	1	0	1	0	2	0	0	0
Récusation	1	1	1	0	2	1	0	0
Assistances judiciaires	0	6	0	1	0	7	1	2
Divers	5	8	11	2	16	10	2	7
Total	27	51	28	18	55	69	16	14

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par la Chambre pénale des recours en 2016 : 7 recours dont 6 irrecevables et 1 admis.

Jugements rendus par le Tribunal fédéral en 2016 dans des affaires traitées par la Chambre pénale des recours antérieurement à 2016 : 1 irrecevable et 1 rejeté.

G. Cour pénale

Durant l'exercice écoulé, la Cour pénale a été saisie de 31 appels contre des jugements du juge pénal ou du Tribunal pénal de première instance. Par rapport à l'année précédente, durant laquelle 24 procédures d'appel avaient été enregistrées, l'augmentation est de près de 30 %. Environ un tiers des affaires introduites l'a été durant le dernier trimestre de l'année, ce qui explique le nombre de procédures encore pendantes en fin d'année.

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites durant l'année		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Appels contre juge unique	6	4	18	18	24	22
Appels contre Tribunal pénal	4	2	6	13	10	15
Assistance judiciaire	0	2	4	0	4	2
Taxations	0	0	1	0	1	0
Consultations dossier	0	0	0	16	0	16
Divers	2	1	7	7	9	8
Total	12	9	36	54	48	63

	Liquidées par jugement		Liquidées par renvoi ou d'une autre manière		Total		Affaires reportées année suivante	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Appels contre juge unique	10	8	10	5	20	13	4	9
Appels contre Tribunal pénal	7	7	1	2	8	9	2	6
Assistance judiciaire	2	2	0	0	2	2	2	0
Taxations	1	0	0	0	1	0	0	0
Consultations dossier	0	0	0	15	0	15	0	1
Divers	6	6	2	1	8	7	1	1
Total	26	23	13	23	39	46	9	17

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par la Cour pénale en 2016 : 4 recours, dont 1 rejeté et 3 en cours.

Jugements rendus par le Tribunal fédéral en 2016 dans des affaires traitées par la Cour pénale antérieurement à 2016 : 4 recours rejetés et 1 admis partiellement.

H. Tribunaux arbitraux en matière d'assurances

1. Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie

L'instruction de la procédure introduite en 2009 s'est poursuivie en 2016. Elle a trouvé son épilogue en 2017. La défenderesse a cependant formé un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt rendu.

Une affaire introduite en 2015 est toujours pendante. Une décision incidente a été rendue en 2016, laquelle a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, qui l'a déclaré irrecevable. Le Tribunal arbitral a ainsi repris l'affaire, qui est en cours d'instruction.

Une affaire est donc pendante au niveau du Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie.

2. Tribunal arbitral en matière d'assurance-accidents

Aucune affaire n'était pendante en début d'exercice et aucune nouvelle procédure n'a été enregistrée.

I. Commissions des examens

1. Commission des examens d'avocat

Deux candidats ont passé avec succès leur brevet lors de la session de printemps. Deux candidates ont échoué lors des examens écrits.

Lors de la session d'automne, des six candidats initiaux, deux seulement ont obtenu leur brevet. Trois candidates ont échoué aux examens écrits et un aux examens oraux.

Quatre nouveaux brevets d'avocat ont ainsi été délivrés en 2016.

La matière des examens d'avocat a été légèrement modifiée. Elle a été précisée notamment par rapport aux différents textes fondamentaux (en particulier la Convention sur les droits de l'enfant). Quelques lois cantonales récemment adoptées ont été ajoutées à l'examen de droit public.

La Commission s'est par ailleurs interrogée sur l'opportunité de permettre aux candidats de disposer d'un accès à internet durant l'examen. Une réponse négative y a été toutefois été apportée. La Commission estime en particulier que même si un tel examen se rapprocherait davantage des conditions de travail de l'avocat ou du magistrat, le risque existe que le candidat se perde dans de longues et inutiles recherches. Les candidats au brevet continuent de ce fait à disposer des textes légaux ainsi que de quelques ouvrages et/ou arrêts pertinents pour la résolution du cas.

Le règlement sur le stage et les examens d'avocat a été modifié par le Tribunal cantonal, après consultation de la Commission. Ainsi que cela a été relevé ci-avant dans le rapport du Tribunal

cantonal, la pratique qui prévalait jusqu'alors d'autoriser l'interruption du stage pour permettre la rédaction du travail de master a été abandonnée. Sur ce point, la Commission constate que la base légale fédérale qui impose aux cantons d'autoriser l'entrée en stage pour les candidats titulaires d'un seul bachelor est inopportune. En effet, il est extrêmement difficile de concilier la poursuite des études universitaires en vue du master et le stage d'avocat. Souvent, les stagiaires se consacrent à leur stage. Arrivés à la fin de celui-ci, ils ne disposent pas du master et ne sont de ce fait pas autorisés à se présenter à l'examen du barreau. C'est pourquoi nous recommandons désormais vivement aux candidats d'obtenir leur master avant de débiter leur stage d'avocat.

La présidence est toujours assumée par Daniel Logos. Le secrétariat scientifique de la session d'automne a été assumé par Nathalie Brahier et Lisiane Poupon, greffières au Tribunal cantonal, compte tenu du congé maternité de la titulaire, Gladys Winkler Docourt.

2. Commission des examens de notaire

Une candidate s'est présentée lors de la session de printemps à la première partie des examens de notaire, qui porte essentiellement sur la procédure. Elle poursuit sa formation en vue de s'inscrire à la deuxième partie des examens. Lors de la session d'automne, un candidat a échoué à la première partie des examens.

Aucun brevet de notaire n'a été délivré en 2016.

La présidence de la Commission a été assumée à titre extraordinaire par Me Jean-Marc Christe lors de la session de printemps et par Me Vincent Cattin lors de la session d'automne. A partir de 2017, la présidence sera assumée par Me Jean-Marc Christe. Le secrétariat sera quant à lui assumé par le Tribunal cantonal s'agissant de l'organisation des examens, et par la Commission elle-même pour les autres tâches, notamment pour l'inscription au tableau des notaires-stagiaires et la prise des procès-verbaux des séances.

J. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

Le rapport établi par l'APEA le 28 février 2017 est intégralement reproduit ci-après :

1. Personnel, y compris les curateurs (privés ou professionnels), permanence

- Secrétariat : 2.5 EPT
- Membres de l'APEA : 2.7 EPT
- Juristes : 2.3 EPT
- Assistants sociaux : 2.75 EPT
- Contrôle des comptes : 1.5 EPT

A cela s'ajoute 0.5 EPT de secrétariat occupé par un stagiaire HEG.

Une assistante sociale supplémentaire à 75 % a été engagée ; elle a débuté son activité le 1^{er} mai 2016.

Une juriste employée à 70 %, Mme Laetitia Girardin, a souhaité réduire son taux d'activité de 20 % ; elle a été remplacée pour un taux équivalent par Mme Marie Oberli, en provenance du Service des ressources humaines.

M. Aurélien Froidevaux, employé du secrétariat, en congé maladie depuis le 24 août 2015, a démissionné pour le 30 juin 2016, sans avoir repris le travail. Il a été remplacé pour partie par Mme Léone Thalmann (30 %) et pour le solde par Mme Tifanie Ouevray Rashid (70 %), après mise au concours interne. Le contrat de l'une des personnes qui assumaient le remplacement temporaire n'a pas été reconduit.

Durant l'année 2016, l'APEA a accueilli six avocats-stagiaires pour des stages d'un ou deux mois.

L'APEA a enregistré la démission de son membre permanent psychologue, Mme Janique Sangsue. Cette dernière a terminé ses activités à l'APEA à fin septembre 2016, bien que l'échéance de son contrat soit au 31 janvier 2017. Il lui restait en effet un compte épargne-temps et un nombre important de jours et d'heures excédentaires à prendre en congé. Son remplacement a été assumé par Mme Julie Brosy, psychologue, qui avait déjà effectué un tel remplacement en 2014, à raison de 20 % durant les mois d'octobre et novembre 2016, et par Mme Audrey Villard, juriste, à raison de 60 % durant ces mêmes mois. Après mise au concours publique, le poste de Mme Janique Sangsue a été repourvu par l'engagement de Mme Julie Brosy à 50 % dès le 1^{er} décembre 2016. Le solde du poste a été assumé temporairement par deux juristes, Mme Audrey Villard et Mme Marie Oberli. On a profité du départ de Mme Sangsue et de la modification de la loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte (LOPEA) pour mettre au concours de manière publique un poste de 4^e membre permanent de l'APEA en qualité de personne provenant du domaine pédagogique.

L'année 2016 a également vu deux employées en congé de relativement longue durée durant leur grossesse, puis en congé maternité. L'une d'elles, Mme Vanessa Fridez, a été remplacée par une augmentation du taux d'activité de ses trois collègues assistants sociaux. La seconde, Mme Fanny Franc, juriste, a été remplacée par Mmes Audrey Villard et Marie Oberli.

En date du 23 novembre 2016, Mme Catherine Charpilloz, assistante sociale, a donné sa démission pour fin janvier 2017. Son remplacement est intervenu par mutation interne d'une assistante sociale du Service de l'action sociale qui, en raison de liens de proximité avec l'un des chefs de ce service, devait quitter son poste.

La stagiaire HEG qui avait débuté son stage en septembre 2015 a cessé sa formation et a terminé ses fonctions à l'APEA à fin août 2016. Elle a été remplacée par M. Jérémy Bernard.

Les curateurs privés et professionnels ne font pas partie du personnel de l'APEA. Les professionnels sont, pour la grande majorité, employés des Services sociaux régionaux ; l'un ou l'autre dépendent de l'AJAM. Plusieurs centaines de mandats sont gérés par des

curateurs privés ce qui représente un nombre important de tels curateurs, à savoir environ trois cents. Certains d'entre eux assument plusieurs mesures de protection.

La permanence fonctionne à satisfaction. Elle a été mise à contribution de manière assez régulière (en soirée, durant la nuit, les week-ends, voire les jours de fêtes).

2. Informatique - gestion des dossiers

Le nouveau logiciel installé dans le courant de l'automne 2014 présente toujours certains défauts et carences. Une nouvelle version va toutefois sortir prochainement et des améliorations sont attendues.

3. Collaborations avec les SSR, les communes, etc.

La collaboration avec les Services sociaux régionaux n'appelle pas de remarques particulières. Des séances réunissant soit les curateurs de la protection de l'adulte et les membres de l'APEA, soit les curateurs de la protection de l'enfant et les membres de l'APEA, ainsi que la direction des SSR, se poursuivent à raison de deux à trois fois par année.

Bien que l'APEA fasse le maximum pour confier le plus de mandats possibles à des curateurs privés, de nombreux mandats doivent malgré tout être confiés à des curateurs professionnels, ce qui engendre une importante charge de travail pour les SSR. Ces derniers ne disposent pas toujours des ressources en personnel suffisantes pour faire face. De ce fait, l'APEA rencontre parfois des difficultés pour obtenir les coordonnées d'un curateur professionnel susceptible d'assumer tel ou tel mandat. La surcharge chronique de travail des SSR permet également difficilement de réaliser un accompagnement social de qualité qui pourrait déboucher, à terme, sur une autonomisation de la personne protégée et à la levée de sa mesure de protection. En l'état, il existe le sentiment que les curateurs professionnels doivent se limiter d'agir à la place des personnes dont elles s'occupent, sans pouvoir permettre à ces dernières de développer leurs compétences. La situation des curateurs professionnels doit donc être observée avec attention.

Il convient également de relever que des changements interviennent régulièrement parmi les curateurs professionnels des SSR (départ en retraite, démission, nouveaux engagements) ce qui génère un travail important, puisqu'il s'agit de libérer le curateur sur le départ et de désigner un nouveau curateur. Sachant que pour un poste de curateur à temps complet, cela représente plus de 50 mandats pour les adultes et plus de 60 pour les mineurs, c'est un nombre très important de décisions qui doivent être rendues.

La collaboration avec les communes se poursuit de manière normale. Les problèmes évoqués lors des précédents rapports paraissent subsister, mais dans une mesure moins importante. Un petit mémento et protocole à l'intention des communes a été établi le 26 avril 2016. Ce document précise certains éléments qui concernent les communes. Malgré cela, certaines communes persistent à croire que l'APEA fait de la rétention d'informations à leur égard, dès lors qu'elles ne sont pas informées d'office des procédures en cours et des mesures de protection instituées en faveur de leurs ressortissants. Certaines communes se

font également une fausse image de l'activité de l'APEA, estimant qu'il entre dans les compétences de cette dernière de prendre des mesures en vue de rétablir l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

4. Statistiques

Comme mentionné ci-dessus, le logiciel pour la gestion des mesures de protection présente encore quelques lacunes auxquelles il conviendra de remédier. En l'état actuel de la situation, les statistiques établies à l'aide de ce logiciel ne nous permettent donc toujours pas de garantir une fiabilité absolue. Néanmoins, à quelques unités près, les chiffres ci-après devraient refléter la réalité.

- Nouveaux dossiers (ouverts en 2016) : 423
- Dossiers en cours au 31 décembre 2016 : 2'288
- Mesures ordonnées, modifiées ou annulées concernant :
 - Curatelles de portée générale : 9 nouvelles, 7 levées et 3 adaptées en curatelle de représentation et gestion du patrimoine (379 curatelles de portée générale en cours)
 - Curatelles de gestion du patrimoine : 130 nouvelles, 3 reprises, 14 levées et 3 transférées (840 mesures en cours)
 - Curatelles de représentation : 137 nouvelles, 3 reprises, 14 levées, 3 transférées (16 curatelles de représentation seule + 840 comprenant une gestion du patrimoine en cours, soit 856 au total)
 - Curatelles d'accompagnement : 7 nouvelles (dont 4 en combinaison avec une curatelle de représentation et une gestion du patrimoine) et 3 levées (34 mesures en cours)
 - Combinaisons de curatelles : 4 (4 curatelles combinées comprenant une curatelle d'accompagnement et une curatelle de représentation avec gestion du patrimoine);
 - Curatelles confiées à des proches : 26 (à quoi s'ajoutent env. une centaine d'anciennes autorités parentales prolongées)
 - Selon l'article 392, chiffre 1, CC (intervention directe de l'APEA, consentement à un acte juridique) : 1
 - Selon l'article 392, chiffre 2, CC (mandat à un tiers d'accomplir des tâches particulières) : 5 (13 en cours au total)
 - Selon l'article 392, chiffre 3, CC (désignation d'une personne ayant un droit de regard et d'information) : 4 (4 en cours au total)
- Examens des comptes et des rapports des curateurs : 762 (609 comptes et 153 rapports)
- Interventions concernant :
 - Les mandats pour cause d'inaptitude : 1
 - Les directives anticipées du patient : 0
 - La représentation par le conjoint ou le partenaire enregistré : 0
 - La représentation dans le domaine médical : 0
 - Les personnes résidant en EMS : 0

- Les cas prévus à l'article 419 CC : aucune décision, mais de nombreux cas où il a fallu intervenir suite à des réclamations envers le curateur
- Les conventions d'entretien approuvées pour les enfants nés hors mariage : 59
- Enregistrement de déclarations communes d'autorité parentale conjointe : 156
- Les PAFA ordonnés par un médecin : 112
- Les PAFA ordonnés par l'APEA : 9 prolongations de PAFA provisoires
- Les placements de mineurs : 3
- Les retraits du droit de garde (droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant) : 8 enfants (concerne 8 familles)
- Les retraits de l'autorité parentale : 0; quelques limitations dans le cadre de curatelles éducatives.

5. Remarques sur le fonctionnement de l'APEA

En date du 26 octobre 2016, le Parlement a modifié la loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte ce qui permettra à l'APEA d'engager un 4^e membre permanent et de constituer ainsi plus facilement le collège décisionnel en cas d'empêchement d'un membre permanent ; cela simplifiera aussi la prise de décisions ne nécessitant pas un regard interdisciplinaire. Le 21 décembre 2016, le Parlement a également refusé à une très large majorité la motion du député Schaer demandant un audit à l'APEA.

A fin avril 2016, l'APEA a édité un petit mémento et protocole d'intervention à l'intention des communes, en collaboration avec des représentants de ces dernières et de différents services de l'État. Cela a permis de clarifier certaines choses, mais pas de faire cesser complètement certaines interventions de communes qui ne paraissent pas encore avoir compris le rôle et les compétences exacts de l'APEA. Diverses autorités communales pensent en effet que cette dernière peut intervenir dans le terrain pour faire cesser le comportement dérangeant de leurs ressortissants ou prendre en charge des élèves dont le comportement pose problème durant les leçons scolaires, notamment.

Comme les précédentes années, de façon constante, le personnel de l'APEA est soumis à de fortes pressions émanant de toutes parts et œuvre sous la menace permanente du risque d'un passage à l'acte autoagressif ou hétéroagressif des personnes protégées ou de leurs proches. En outre, il doit faire face à des attaques virulentes et attentatoires à l'honneur sur les réseaux sociaux, ainsi qu'à des plaintes pénales pour des motifs infondés. Les assistants sociaux sont attaqués pour les constatations qu'ils relatent dans leurs rapports et le soussigné en qualité de responsable de l'autorité. Conjugués à l'important volume de travail, aux décisions délicates à prendre et aux attaques d'ordre politique dont fait l'objet l'APEA, ces éléments ne permettent plus de travailler dans la sérénité qui serait nécessaire. Pour partie dans ce contexte, mais également de manière plus large, plusieurs personnes ont participé à des supervisions. Celles-ci seront encore développées et affinées à l'avenir pour cibler au mieux les besoins divers du personnel de l'APEA. Un projet de formation et de supervision est actuellement en passe de se réaliser.

Déjà mentionnée dans le rapport de l'année dernière, la surcharge des curateurs professionnels des Services sociaux régionaux pèse de plus en plus lourdement sur l'APEA : lors de sollicitations pour de nouveaux mandats, remarques ou sous-entendus que tous les curateurs assument déjà plus de mandats que prévus et risquent de "craquer", tentatives de négociation pour renoncer à l'institution de la mesure, de la différer ou de la confier à un curateur privé, retards dans la reddition des rapports et des comptes, etc.

Le recours à des curateurs privés s'avère également problématique. Les situations, en principe peu compliquées ou complexes au départ qui leur sont confiées, peuvent rapidement présenter des difficultés et les décourager ou les épuiser. L'APEA doit consacrer passablement de temps et d'énergie pour recruter de tels curateurs, les former, les renseigner et les soutenir. Lorsqu'un curateur abandonne après peu de temps, c'est un temps et une énergie précieux qui sont perdus.

6. Divers

Durant l'année 2016, l'APEA, en collaboration avec les Services sociaux régionaux, a mis sur pied une permanence à l'intention des curateurs privés. Ceux-ci peuvent se présenter spontanément à la séance et poser leurs questions ou y assister et profiter des questions soulevées par d'autres personnes. Cette permanence se déroule une fois par mois, à l'exclusion des vacances scolaires, en principe le premier lundi du mois. L'APEA est représentée par l'un de ses membres permanents ou l'un de ses juristes et les Services sociaux régionaux par un curateur de la protection de l'adulte. Selon les premiers échos, l'expérience s'avère positive et est reconduite en 2017, même si seules quelques personnes prennent part aux séances.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

I. Rapport

A. Remarques préliminaires

Le présent rapport est établi conformément aux articles 64 al. 1 de la Loi sur l'organisation judiciaire (LOJ ; RSJU 181.1) et 25 du Règlement du Tribunal de première instance (RTPI ; RSJU 182.21).

L'exercice 2016 du Tribunal de première instance (TPI) a été marqué par les changements suivants.

Au niveau de ses compétences, le TPI, respectivement le juge pénal, s'est nouvellement vu attribuer, à compter du 1^{er} octobre 2016, la compétence de prononcer l'expulsion des criminels étrangers du territoire en lieu et place du SPOP, ce qui devrait engendrer 50 affaires supplémentaires par année (estimation).

Depuis le 1^{er} mars 2016, le TPI, respectivement le juge administratif, est compétent pour statuer sur les actions en responsabilité au sens de l'article 166 al. 2 Cpa.

Depuis 2016, les commissions de conciliation en matière de bail sont placées sous la surveillance du Tribunal des baux à loyer et à ferme auquel elles font un rapport chaque année.

B. Personnel

a) *Juges*

A compter du 1^{er} janvier 2016, Lydie Montavon-Terrier a réduit son pensum de juge permanente à un taux de 50 %. Marjorie Noirat, élue juge permanente à 50 % le 17 décembre 2015, a repris le pensum abandonné par Lydie Montavon-Terrier dès le 1^{er} janvier 2016. Marjorie Noirat a en conséquence réduit à 50 % son taux d'activité de greffière dès cette date et a renoncé à sa fonction de juge suppléante du TPI.

Les 5,5 EPT de magistrats attribués au TPI (art. 30 LOJ) ont été occupés, en 2016 comme suit :

- Carmen Bossart Steulet (présidente) :	100 %
- Corinne Suter (vice-présidente) :	100 %
- Pascal Chappuis :	100 %
- Jean Crevoisier :	100 %
- Madeleine Poli :	50 %
- Lydie Montavon-Terrier :	50 %
- Marjorie Noirat :	50 %

Malgré le fait que les 5,5 EPT de magistrats se répartissent dès 2016 sur 7 juges et non plus sur 6 comme en 2015, la répartition des affaires n'a pas été fondamentalement modifiée. Elle

correspond globalement à celle de 2015. Marjorie Noirat a pour l'essentiel repris le pensum de Lydie Montavon-Terrier au niveau pénal et s'est par ailleurs vue attribuer 1/9 des affaires civiles (hors droit de la famille). Lydie Montavon-Terrier a intégré à son pensum 2/9 des affaires civiles (hors droit de la famille) et a cessé de s'occuper d'affaires pénales.

Pour rappel, la répartition générale des affaires entre les juges permanents est la suivante :

Droit pénal :

Référent : P. Chappuis

Affaires de la compétence du Juge unique

- ▶ P. Chappuis, M. Noirat

Affaires de la compétence du Tribunal pénal

- ▶ P. Chappuis, M. Noirat, C. Suter

Mesures de contraintes pénales

Référente : M. Poli Fueg

- ▶ M. Poli Fueg, J. Crevoisier

Droit civil ¹:

Référent : J. Crevoisier

- ▶ J. Crevoisier, C. Suter, L. Montavon-Terrier, M. Noirat

Droit de la famille :

Référente : C. Suter

- ▶ C. Suter, P. Chappuis, M. Poli Fueg et C. Bossart Steulet

Droit du travail :

Référente : C. Bossart Steulet

- ▶ C. Bossart Steulet, J. Crevoisier

Droit du bail

Référent : J. Crevoisier

- ▶ J. Crevoisier, C. Bossart Steulet

Droit des poursuites :

Référente : L. Montavon-Terrier

- ▶ L. Montavon-Terrier, J. Crevoisier

Droit administratif :

Référente : C. Bossart Steulet

- ▶ C. Bossart Steulet

Chaque juge du TPI peut être appelé à fonctionner comme juge assesseur du Tribunal pénal qui traite notamment des crimes et délits pour lesquels le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à deux ans. En 2016, le Tribunal pénal (composé du président

¹ Hors droit de la famille, droit du bail et droit du travail.

et de deux assesseurs) a tenu audience à 20 reprises. Les sept juges du TPI ont siégé au sein de cette autorité, présidée alternativement par les juges P. Chappuis (2 affaires sur 4), C. Suter, (1 affaire sur 4) et M. Noirat (1 affaire sur 4). Il a néanmoins été nécessaire de faire régulièrement appel aux juges suppléants, à savoir : Maude Rennwald, Emilie Lüthi, Michel Dind, Michel Rion et Thomas Schaller (greffier, élu juge suppléant du TPI le 23 mars 2016). 3 jugements du Tribunal pénal ont également été rendus par voie de circulation. Au total, 23 jugements ont donc été prononcés en 2016 par le Tribunal pénal.

Les sept juges permanents du TPI ont assumé la permanence du juge des mesures de contrainte la nuit, le week-end, les ponts et les jours fériés. Au cours de l'année 2016, les juges et les commis-greffiers(ères) ont été régulièrement sollicité(e)s.

Par ailleurs, les sept juges permanents du TPI ont fonctionné, également à tour de rôle, en qualité de suppléant(e)s de la juge des mineurs, Carole Girardin, titulaire ordinaire de cette fonction, en cas d'empêchement de cette dernière.

b) Greffiers(ères)

Le Collège des juges du TPI a nommé Thomas Schaller 1^{er} greffier du TPI lors de sa séance du 19 mai 2016, avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2016, date d'entrée en vigueur de la LOJ modifiée introduisant un premier greffier au TPI.

Emilienne Trouillat, précédemment engagée comme remplaçante, a été nommée titulaire à compter du 1^{er} avril 2016.

Les 3 greffiers-ères, Thomas Schaller (100 %), Emilienne Trouillat (100 %) et Marjorie Noirat (50 %), ont collaboré étroitement avec les juges. Ils ont notamment effectué des recherches juridiques, rédigé des considérants (principalement en droit pénal) ou des projets de décisions (principalement en droit des poursuites).

c) Commis-Greffiers(ères)

Le taux d'occupation des différents collaborateurs administratifs a varié au cours de l'année, tandis que du personnel ad hoc a été engagé pour des durées déterminées. En effet, un renfort de 40 % de commis-greffiers a été accordé pour l'année 2016, tandis que plusieurs collaboratrices ont été absentes pour causes de maladie et/ou maternité.

Au 31 décembre 2016, l'effectif du personnel administratif (greffes) correspondait à 10,3 postes permanents à temps complet, plus 0,4 postes provisoires, répartis entre les collaboratrices et collaborateurs suivants :

- Christiane Bader-Fridez	70 %	
- Bruno Carnazzi	100 %	
- Stéphanie Cerf	50 %	
- Muriel Charmillot	50 %	
- Christine Domont	80 %	
- Lucile Gaignat	50 %	(plus 20 % provisoire)
- Chantal Meyer	50 %	(plus 20 % provisoire)

- Marie Migy	90 %
- Odile Prongué	90 %
- Sandra Ryser	100 %
- Claudia Sauget-Moser	100 %
- Andrée Varrin	100 %
- Anne Wolfer	100 %

Le personnel administratif est organisé de manière à être au service de l'ensemble des juges du TPI, étant précisé que la comptabilité du TPI est assumée par Muriel Charmillot (50 %) et Anne Wolfer (50 %).

d) Apprenties et stagiaires

Camille Schaffter a débuté sa troisième année d'apprentissage en août 2016. A la même date, Ségolène Gerber (titulaire d'une maturité lycéenne) a commencé son apprentissage au TPI, apprentissage que le Service de la formation lui a autorisé à accomplir en deux ans.

A noter que, comme à l'accoutumée, les apprenties ont travaillé alternativement dans l'un et l'autre greffe du TPI, afin de se familiariser avec toutes les matières du droit et les diverses procédures.

En 2016, 11 avocat-e-s stagiaires et 2 notaires-stagiaires ont accompli leur stage au TPI, d'une durée usuelle de trois à quatre mois.

2 jeunes adultes ont réalisé un stage d'observation de quelques jours en vue de découvrir le métier d'employé de commerce. 3 étudiants (université et HEG) ont par ailleurs accompli un court stage en vue de se familiariser avec les métiers juridiques.

C. Activités

Le Collège des Juges du TPI a tenu 9 séances en 2016, au cours desquelles les questions relatives au suivi général des affaires et au fonctionnement de l'administration judiciaire de première instance ont notamment été traitées. Comme il est d'usage de le faire, le Collège des Juges du TPI a procédé à deux reprises, soit à fin juin et à fin décembre, à un contrôle approfondi du suivi des dossiers. Il a constaté que les affaires sont traitées avec toute la diligence requise et dans des délais restant raisonnables.

En date du 20 octobre 2016, le Collège des Juges du TPI a rencontré Mme la ministre Nathalie Barthoulot, cheffe du Département de l'intérieur. Cette dernière a notamment été informée des problèmes que rencontre le TPI en raison de sa sous-dotation en personnel.

Au surplus, l'occasion a été donnée, à tous les membres du personnel du TPI, de perfectionner leurs connaissances en suivant les cours dispensés par le Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura ou par les divers organismes et universités de Suisse romande se chargeant de proposer des cours de perfectionnement et de formation continue

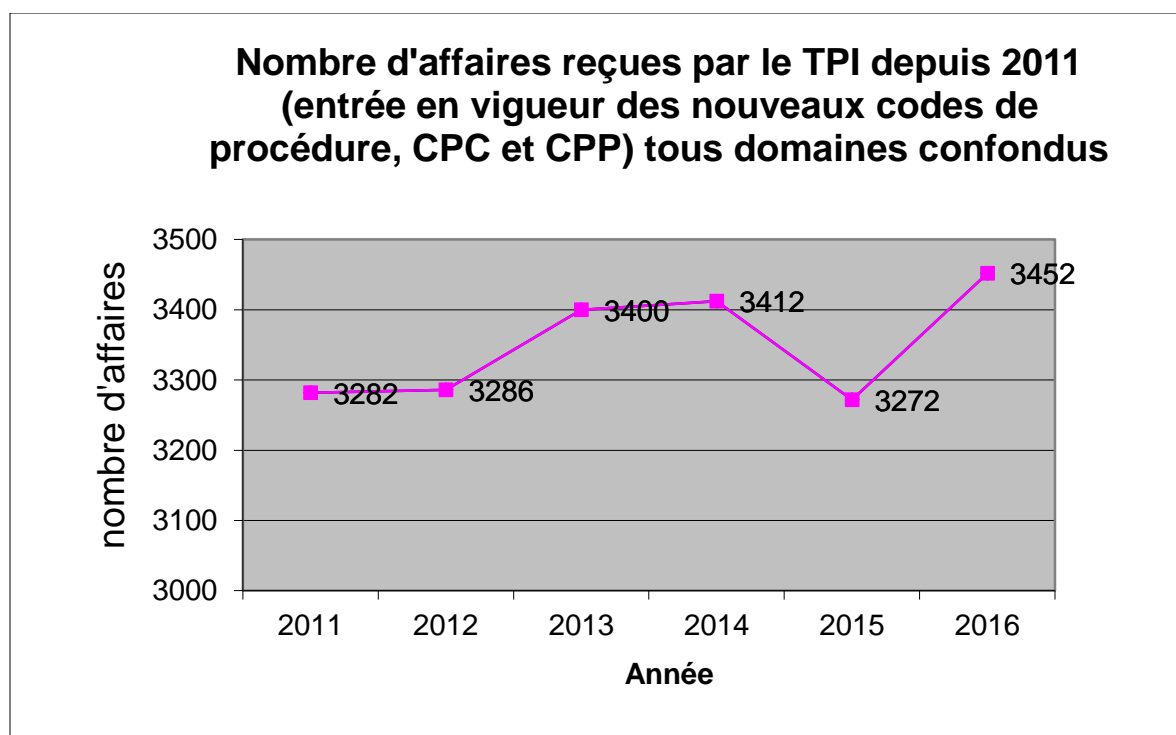
pour les magistrats. Plusieurs personnes ont suivi diverses formations et les juges se sont perfectionnés dans leurs domaines respectifs.

Des classes du Lycée cantonal, du Collège St-Charles, de l'Ecole professionnelle et des étudiants de la Haute Ecole Arc filière Delémont (dans le cadre du Bachelor en droit économique), des aspirants de la police cantonale jurassienne ainsi que des gardes-frontière sont également venus assister à des audiences et ont pu s'entretenir à cette occasion avec les magistrats concernés.

Au 31 décembre 2016, 130 affaires, tous domaines d'activités confondus, étaient pendantes depuis plus d'une année (72 en 2005 ; 61 en 2006 ; 64 en 2007 ; 101 en 2008 ; 81 en 2009 ; 118 en 2010 ; 75 en 2011 ; 46 en 2012 ; 39 en 2013 ; 107 en 2014 ; 130 en 2015).

En 2016, tous domaines d'activités confondus, 3'452 nouvelles affaires (3'272 en 2015) ont été introduites et 3'310 affaires (3'170 en 2015) ont été liquidées en cours d'exercice.

Le total des affaires pendantes au 31 décembre 2016 s'élève à 951 (939 au 31 décembre 2015).



Une comparaison des chiffres 2015/2016 met en évidence une augmentation du nombre des affaires dans tous les domaines (+ 180 affaires), à l'exception des affaires civiles² (- 35 affaires) et du Juge pénal (- 4 affaires) qui présentent une diminution des affaires.

Une analyse plus détaillée permet de constater une forte augmentation des affaires relevant de la compétence du Tribunal pénal (+ 10 affaires), du Tribunal des mesures de contrainte

² Hors droit de la famille, droit du bail, du Tribunal des baux à loyers et à ferme et droit des poursuites.

(+ 50 affaires), du juge du droit de la famille (+ 48 affaires), du juge du droit des poursuites (+ 42 affaires), du Conseil de Prud'hommes (+ 17 affaires) et de la juge du non contentieux successoral (+ 18 affaires). Les affaires du Tribunal des baux à loyers et à ferme (+ 2 affaires) et du droit administratif (+ 2 affaires) ont augmenté dans une moindre mesure. Le contentieux administratif avait subi une hausse importante en 2015 (+ 22 affaires), lié en partie aux procédures de placements administratifs contraints.

Conformément à l'article 12 de la loi instituant le Conseil de prud'hommes (LCPH ; RSJU 182.34), les commis-greffiers(ères) du Conseil de prud'hommes donnent des renseignements gratuits sur toute question relevant de la compétence de cette juridiction. C'est ainsi qu'en plus des affaires ressortant des statistiques, 35 personnes (soit 33 employés et 2 employeurs ; 90 en 2015) ont été reçues au TPI pour un entretien à la suite d'une demande de renseignements ou en vue du dépôt d'une requête ; il a par ailleurs été donné suite à 883 demandes téléphoniques (émanant de 835 employés et de 48 employeurs ; 681 en 2015).

En droit matrimonial, 83 rapports d'audition d'enfants ont été rédigés (21 par le Tribunal des mineurs à l'intention du TPI [35 en 2015] et 62 par les juges matrimoniaux [55 en 2015]).

D. Conclusion

Le Collège des Juges du TPI dresse un bilan positif de l'année 2016 et remercie toutes les collaboratrices et les collaborateurs pour leur engagement au cours de l'année

Au nom du Tribunal de première instance

Carmen Bossart Steulet
Présidente 2016 du Tribunal de première instance

Thomas Schaller
Premier Greffier du TPI

II. Statistiques

Affaires reçues par le TPI du 1er janvier au 31 décembre

	2014	2015	2016
Juge pénal	287	214	210
Tribunal pénal	23	21	31
Tribunal des mesures de contrainte	237	199	249
Droit de la famille	495	458	506
Autres affaires civiles	391	444	409
Assistance judiciaire gratuite	417	372	402
Droit des poursuites	1'153	1'142	1'184
Conseil de Prud'hommes	118	138	155
Tribunal des baux à loyers et à ferme	125	85	87
Droit administratif	78	89	91
Non contentieux successoral	<u>88</u>	<u>110</u>	<u>128</u>
Total	3'412	3'272	3'452

Affaires pendantes depuis plus d'une année

	2014	2015	2016
Juge pénal	16	15	10
Tribunal pénal	1	3	0
Tribunal des mesures de contraintes	0	0	0
Droit de la famille	39	50	41
Autres affaires civiles	19	24	24
Assistance judiciaire gratuite	16	19	19
Droit des poursuites	8	8	14
Conseil de Prud'hommes	3	1	21
Tribunal des baux à loyers et à ferme	2	7	1
Droit administratif	2	1	0
Non contentieux successoral	<u>1</u>	<u>2</u>	0
Total	<u>107</u>	<u>130</u>	<u>130</u>

Affaires liquidées par le TPI du 1er janvier au 31 décembre

	2014³	2015	2016
Juge pénal	280	241	211
Tribunal pénal	17	21	23
Tribunal des mesures de contrainte	237	199	249
Droit de la famille		434	442
Autres affaires civiles		410	429
Assistance judiciaire gratuite		354	373
Droit des poursuites		1'113	1'171
Conseil de Prud'hommes	104	120	123
Tribunal des baux à loyers et à ferme	105	81	86
Droit administratif	83	95	72
Non contentieux successoral	<u>85</u>	<u>102</u>	<u>131</u>
Total		<u>3'170</u>	<u>3'310</u>

Affaires pendantes au 31 décembre

	2014⁴	2015	2016
Juge pénal	133	94	96
Tribunal pénal	14	9	15
Tribunal des mesures de contraintes	0	0	0
Droit de la famille		266	265
Autres affaires civiles		135	118
Assistance judiciaire gratuite		143	155
Droit des poursuites		187	179
Conseil de Prud'hommes	40	48	66
Tribunal des baux à loyers et à ferme	42	30	20
Droit administratif	18	10	26
Non contentieux successoral	<u>11</u>	<u>17</u>	<u>11</u>
Total		<u>939</u>	<u>951</u>

³ Les données manquantes pour 2014 ne sont pas disponibles.

⁴ Les données manquantes pour 2014 ne sont pas disponibles.

Affaires pénales

Juge pénal

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
133	94	214	210	347	304	241	211	94	96	15	10

Tribunal pénal

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
14	9	21	31	35	40	21	23	9	15	3	0

Tribunal des mesures de contrainte

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
0	0	199	249	199	249	199	249	0	0	0	0

Affaires du Tribunal des mesures de contrainte introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
▶ découverte fortuite dans le cadre de mesures d'investigations secrètes	0	0	1
▶ demande de libération	18	14	8
▶ détention pour motifs de sûreté	20	9	9
▶ détention provisoire	52	38	42
▶ garantie de l'anonymat	1	0	0
▶ mesures de substitution	17	31	20
▶ mise en place d'appareils de surveillance technique	2	6	3
▶ prolongation de détention pour motifs de sûreté	12	10	4
▶ prolongation de détention provisoire	42	42	37
▶ prolongation de détention provisoire – mineurs	1	0	0
▶ surveillance de la correspondance par poste	2	1	0
▶ annonce à une personne ayant fait l'objet de mesures de surveillance (art. 279 al. 2 CP)	0	0	3
▶ surveillance relations bancaires	2	0	0
▶ surveillance télécommunication	63	34	110
▶ prolongation de mesures de substitution	0	10	6

▶ levée des scellés	0	2	1
▶ cautionnement préventif	0	1	0
▶ autres et divers	5	1	5
Total	237	199	249

Affaires civiles (LP, droit matrimonial, droit civil ordinaire)

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
TOTAL	709	731	2'416	2'501	3'125	3'232	2'311	2'415	731	717	101	98
<i>y compris</i>												
assistance judiciaire	151	143	372	402	523	545	354	373	143	155	19	19

Affaires LP introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
▶ concordat	1	3	1
▶ procédures de faillite	614	584	641
▶ mainlevées définitives	272	265	266
▶ mainlevées provisoires	161	209	167
▶ séquestres	31	40	42
▶ procédures selon l'art. 250 let. c ch. 6 CPC	18	9	11
▶ procédures selon l'art. 251 let. d CPC	38	24	48
▶ autres cas	17	8	8
▶ exécution de jugement	1	0	0
▶ assistance judiciaire	25	14	18

Total	1'178	1'156	1'202
--------------	--------------	--------------	--------------

Affaires de droit civil ordinaire introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
▶ annulations de titres	27	27	21
▶ mise à ban	37	17	13
▶ commissions rogatoires	104	115	139
▶ cas clair	3	6	8
▶ autres cas	4	19	5
▶ conciliations	140	160	120
▶ procédures ordinaires	28	19	23

▶ procédures simplifiées	22	35	31
▶ mesures provisionnelles	12	23	12
▶ mesures superprovisionnelles	8	19	9
▶ preuves à futur	4	4	2
▶ requête d'exéquatur	2	0	3
▶ requête en modification d'état civil	0	0	22
▶ mémoire préventif	0	0	1
▶ assistance judiciaire	16	23	34

Total **407** **467** **443**

Affaires de droit matrimonial introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
▶ assistance judiciaire	376	335	350
▶ mesures superprovisionnelles	33	44	47
▶ mesures provisionnelles	29	26	28
▶ conciliations	24	8	19
▶ provisio ad litem	65	56	54
▶ procédures applicable aux enfants	10	16	7
▶ procédures en droit matrimonial	209	199	227
▶ procédures sommaires	124	107	121
▶ récusation	1	0	1
▶ action alimentaire	0	2	2

Total **871** **793** **856**

Affaires du droit du travail

Affaires pendants au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendants depuis plus d'une année	
2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
40	48	138	155	178	203	120	123	48	66	1	21

Affaires du Conseil de Prud'hommes introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
▶ conciliations	74	101	85
▶ mesures provisionnelles	0	9	2
▶ autres procédures	34	16	50
▶ assistance judiciaire	10	12	18

Total **118** **138** **155**

Affaires du droit du bail à loyer et à ferme

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
42	30	85	87	127	117	81	86	30	20	7	1

Affaires du Tribunal des baux à loyer et à ferme introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
▶ expulsions (cas clair art. 257d CO)	43	38	25
▶ exécution d'expulsions	10	8	10
▶ autres procédures	67	28	41
▶ assistance judiciaire	5	11	11
Total	125	85	87

Affaires administratives

Droit administratif

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
18	10	89	91	107	101	95	72	10	26	1	0

Affaires de droit administratif introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
▶ procédures de recours:			
a) affaires de la construction	16		
- grand permis		7	15
- compensation de charges		3	0
- petit permis		4	5
- police des constructions		4	4
b) retrait de permis de conduire	8		
- retrait d'admonestation		3	0
- retrait de sécurité		0	4
- retrait provisoire		2	2
c) affaires communales	4		
- décision assemblée communale		0	0

- recours en matière communale		2	8
d) améliorations foncières	0	0	0
e) mesures de contraintes administratives	3	11	9
f) placements non volontaires (art. 429 CC; PAFA)	29	38	29
▶ action de droit administratif	0	0	0
▶ procédure en révision	0	0	0
▶ expropriation	1	0	1
▶ mesures provisionnelles / restitution effet suspensif	2	2	3
▶ divers	11	8	9
▶ demande d'inhumation	0	2	0
▶ déni de justice au sens de l'art. 125 Cpa	0	1	0
▶ assistance judiciaire	4	2	2
Total	78	89	91

Non contentieux successoral

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
11	17	110	128	121	145	102	131	17	11	2	0

Affaires de non contentieux successoral introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
▶ octroi du bénéfice d'inventaire	4	10	2
▶ déclaration d'insolvabilité	4	0	0
▶ prolongation du délai de répudiation	3	4	6
▶ répudiation de succession	76	93	113
▶ restitution du délai	1	3	0
▶ divers	0	0	7
Total	88	110	128

III. Commissions de conciliation en matière de bail

Delémont

Durant l'exercice 2016, la commission a traité 80 dossiers, ce qui représente une légère baisse par rapport à l'année précédente qui avait comptabilisé 101 dossiers.

La commission a traité 70 dossiers en séance de conciliation. Sur ces 70 dossiers traités, 38 ont abouti à une conciliation et 32 à un échec.

En ce qui concerne les membres de la commission, Blaise Christe a cessé son activité à fin octobre 2016 et la fonction de vice-président a été mise au concours.

Franches-Montagnes

Durant l'année 2016, 29 affaires ont été soumises à la commission qui a siégé à 11 reprises. 15 cas ont été traités par le président.

En ce qui concerne les membres de la commission, Monique Walker a cessé son activité le 31 décembre 2016.

Porrentruy

Durant l'année écoulée, 58 nouvelles demandes sont parvenues à la commission et 5 étaient pendantes à fin 2016. La commission a siégé à 39 reprises et 4 demandes ont été retirées après envoi de la convocation.

MINISTÈRE PUBLIC

I. Rapport

A. Considérations générales

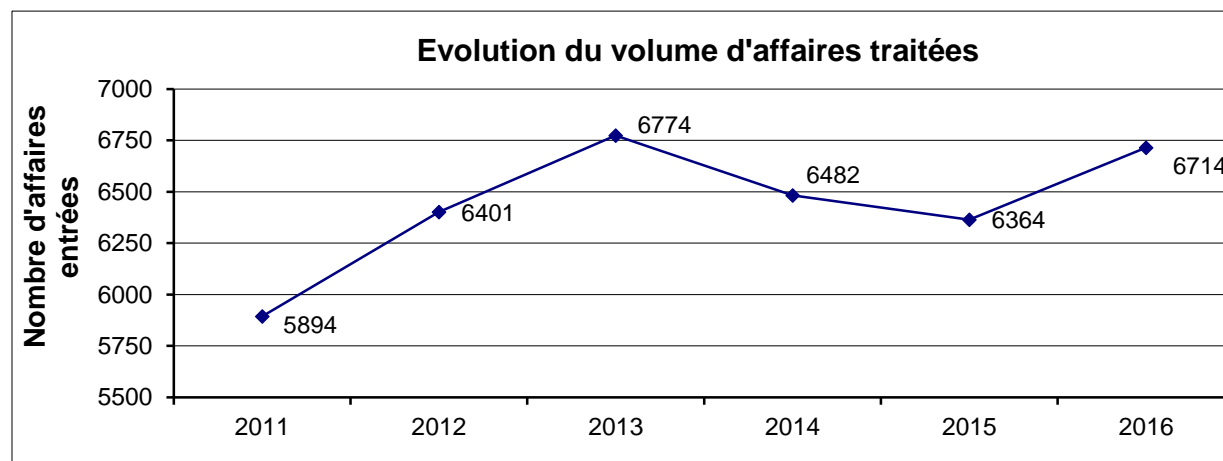
En 2016, le Ministère public a enregistré au total 6714 nouveaux dossiers, soit 350 de plus que l'année précédente (+ 5,5 %).

On observe également une faible augmentation s'agissant de l'évolution de la délinquance générale en 2016 dans le canton, puisque le nombre d'infractions passe de 9036 pour 2015 à 9381 en 2016, soit une augmentation de l'ordre de 4 %.

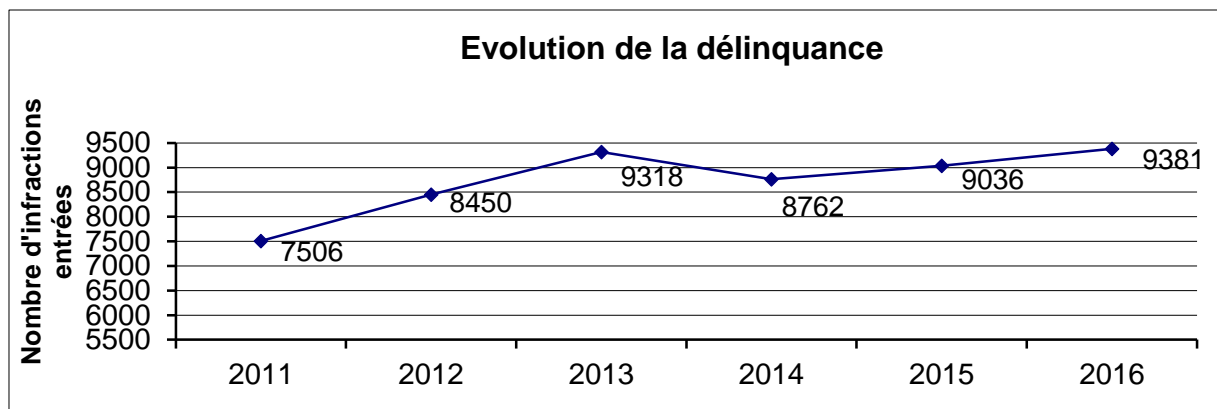
On constate également que la criminalité s'est développée au niveau intercantonal et international. Les procédures sont alourdies par les demandes hors canton et la collaboration internationale.

En 2016, le Ministère public n'a pas rencontré de difficultés particulières pour placer les détenus en détention.

L'évolution du volume d'affaires traitées par le Ministère public se présente ainsi depuis 2006 :



Si on prend en considération le nombre d'infractions commises pour la même période, l'évolution se présente ainsi :



B. Gestion des affaires

1. Statistiques

Etat des affaires pendantes, enregistrées et liquidées, toutes procédures confondues (nouvelles et 363 CPP) :

2016	Nombre de dossiers
Pendantes au 1.1.2016	1372
Enregistrées en cours d'exercice	6714
Liquidées en cours d'exercice	6615
Pendantes au 31.12.2016	1471

On constate une augmentation de 99 affaires en cours entre le début et la fin de l'année, soit une augmentation de 7 %. Sur les 1471 affaires pendantes au 31.12.2016, on compte 552 dossiers d'instruction, 344 dossiers de contraventions et 575 dossiers d'autres procédures.

Comparatif sur les 3 dernières années :

Etat des affaires			
	2014	2015	2016
Affaires pendantes au 1.1.	1179	975	1372
Affaires enregistrées en cours d'exercice	6482	6364	6714
Affaires liquidées en cours d'exercice	6686	5967	6615
Affaires pendantes au 31.12.	975	1372	1471

Types de criminalité

Le tableau ci-dessous donne la statistique complète des infractions répertoriées en 2016. Si le nombre de 9381 est supérieur à celui des affaires enregistrées – 6714 – cela s'explique par le fait qu'un rapport de dénonciation peut être dirigé contre plusieurs suspects ou peut comporter plusieurs infractions retenues contre un seul suspect.

Infractions	2015	2016	Var. en %	Infractions	2015	2016	Var. en %
Infr. à la LCR (ivresse /stup.)	262	240	- 8	Infr. au CPC (mise à ban)	529	409	- 22
Infr. à la LCR (chauffards – art. 90 al. 3 et al. 4)	2	2	idem	Infr. à la LAub	18	14	- 12
Infr. à la LCR (autres)	1967	2095	+ 6	Infr. à la LEaux/LPE/LFor/LFE	40	44	+ 10
Infr. à la LCR (AO impayées)	433	879	+ 103	Infr. à la LCAT	3	5	+ 67
CPS (137-172) Patrimoine	3016	2621	- 13	Infr. à la LPA (prot. des animaux)	31	28	- 10
CPS (111-136) vie / intégrité physique	292	411	+ 41	Infr. à la LPIDN (prot. incendie et danger naturel)	8	5	- 37
CPS (173-179) Honneur	371	470	+ 27	Infr. aux disp. fédérales sur les assurances sociales)	88	55	- 37
CPS (180-186) Liberté	764	745	- 3	Infr. à la LCDF/LOST (chemins de fer)	16	5	- 69
CPS (187-200) intégrité sexuelle	42	61	+ 45	Infr. à la LTV (transp. voyageurs)	109	82	- 25
CPS (213-220) Famille	54	49	- 9	Infr. à la LStup	272	283	+ 4
CPS (221-230) incendie / explosion	23	39	+ 70	Infr. à la LEtr	218	287	+ 32
CPS (303-311) administration / justice	25	44	+ 76	Infr. à la LTN (travail au noir)	1	1	Idem
CPS Autres	164	205	+ 25	Infr. à la LArm	128	130	+ 2
Infr. à la Li CP (conduite inconvenante, etc)	158	158	idem	Infr. LPCi (protection civile)	2	14	+ 600
				Total	9036	9381	

Ces tableaux font ressortir l'évolution du type de criminalité dans notre canton dans le courant de l'année 2016.

On constate :

- une forte augmentation des infractions d'incendies et contre l'administration de la justice. Les infractions contre l'intégrité sexuelle, l'intégrité physique, l'honneur et les autres infractions au CP sont également en augmentation alors qu'on peut remarquer une diminution des infractions contre le patrimoine, la liberté et la famille.

- une forte augmentation des dénonciations pour des amendes d'ordre impayées en matière de LCR. Il s'agit ici de relever les premières retombées du nouvel l'appareil radar (remorque). Les infractions pour parcages sur des places mises à ban sont quant à elles en diminution.

Comparatif sur les 3 dernières années :

Type de criminalité	2014	2015	2016
Infractions au CP :			
Infractions contre le patrimoine (137-172 CP)	3051	3016	2621
Infractions contre la vie/intégrité physique (111-136 CP)	294	292	411
Infractions contre l'honneur (173-179 CP)	342	371	470
Infractions contre la liberté (180-186 CP)	567	764	745
Infractions contre l'intégrité sexuelle (187-200 CP)	54	42	61
Infractions contre la famille (213-220 CP)	39	54	49
Infractions contre les incendies/explosion (221-230 CP)	22	23	39
Infractions contre l'administration/justice (303-311 CP)	24	25	44
Autres infractions au CP	174	164	205
Infractions à la LCR - CPC :			
Infractions à la LCR (ivresse/stupéfiants)	259	262	240
Infractions à la LCR (autres)	1941	1969	2097
Infractions à la LCR (AO impayées)	590	433	879
Infractions au CPC (mise à ban)	343	529	409
Infractions aux lois fédérales :			
Infractions à la LEaux/LPE/LFE	36	40	44
Infractions à la LPA	31	31	28
Infractions aux disp. sur les assurances sociales	44	88	55
Infractions à la LCDF/LOST	18	16	5
Infractions à la LTV	57	109	82
Infractions à la LStup	249	272	283
Infractions à la LArm	118	128	130
Infractions à la LPCi	30	2	14
Infractions aux lois cantonales :			
Infractions à la LAub	28	18	14
Infractions à la LiCP	163	158	158
Infraction à la LPIDN	2	8	5
Infractions à la LCAT	5	3	5
Infractions à la LTN	2	1	1

Provenance des auteurs

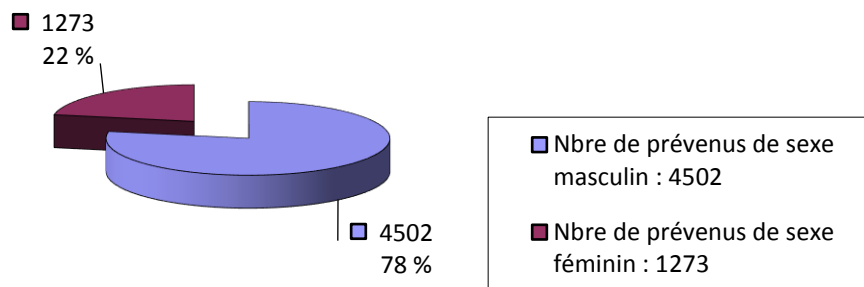
Origine	2016
Auteurs dénoncés	5775
Ressortissants suisses	2741, soit 47 %
Ressortissants étrangers	3034, soit 53 %

Comparatif sur les 3 dernières années :

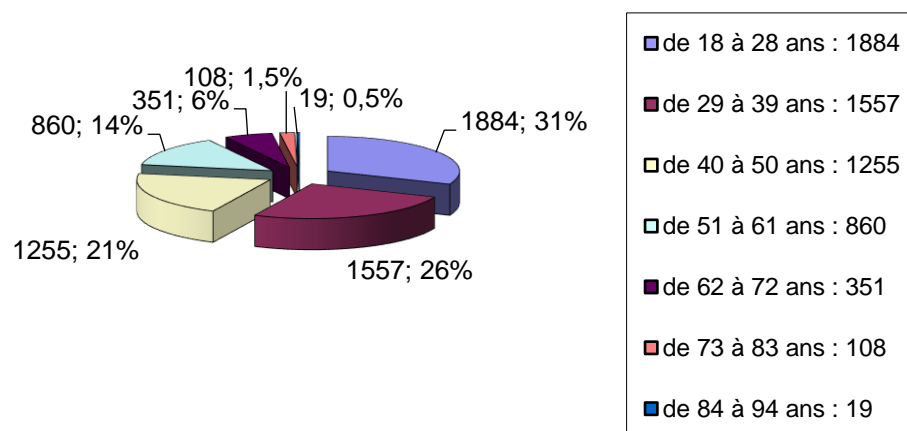
Provenance des auteurs			
	2014	2015	2016
Ressortissants suisses	2582	2663	2741
Ressortissants étrangers	2518	2438	3034

Criminalité sous différents critères

1. Sexe

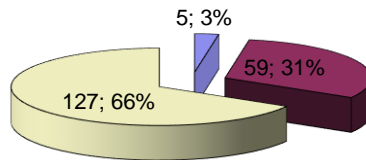


2. Age



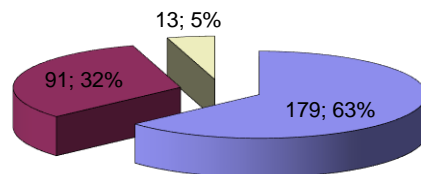
Infractions particulières

1. Ivresse



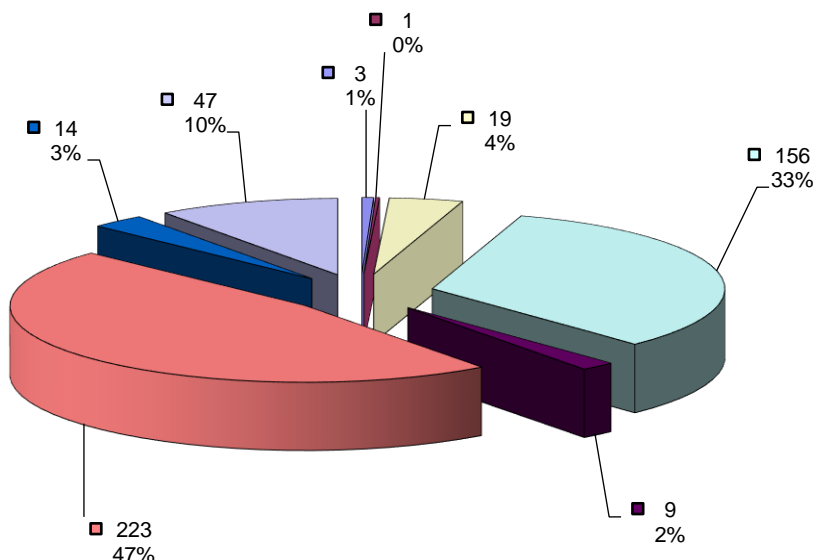
■ Nbre de prévenus de 0.1 à 0.49 grammes o/oo : 5
■ Nbre de prévenus de 0.5 à 0.79 grammes o/oo : 59
■ Nbre de prévenus de + de 0.8 grammes o/oo : 127

2. Loi sur les stupéfiants



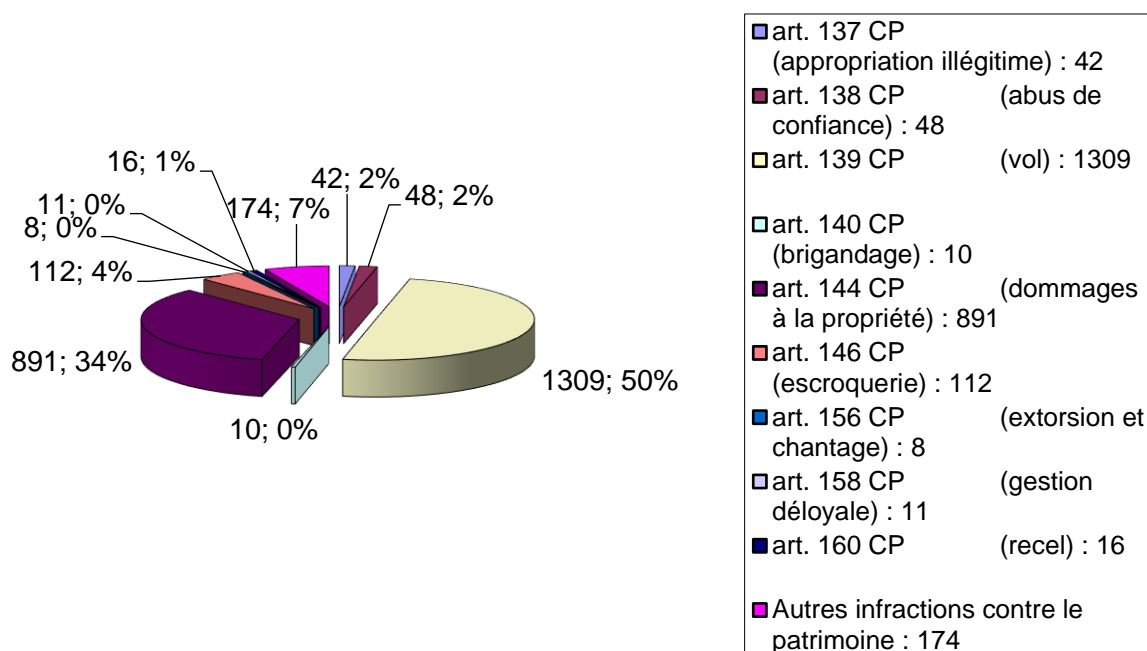
■ art. 19a Lstup : 179
■ art. 19 ch. 1 Lstup : 91
■ art. 19 ch. 2 Lstup : 13

Infractions contre la vie, l'intégrité physique et sexuelle



- art. 111 à 113 CP (homicide, meurtre, assassinat, meurtre passionnel) : 3
- art. 117 CP (homicide par négligence) : 1
- art. 122 CP (lésions corporelles graves) : 19
- art. 123 CP (lésions corporelles simples) : 156
- art. 125 CP (lésions corporelles par négligence) : 9
- art. 126 à 136 CP (voies de fait, mise en danger de la vie d'autrui, agression) : 223
- art. 187 CP (mise en danger du développement de mineurs, actes d'ordre sexuel avec des enfants) : 14
- art. 188 à 200 CP (actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes, contrainte sexuelle, viol) : 47

Infractions contre le patrimoine



2. Dossiers d'instruction

Pour l'année 2016, on dénombre au total 714 nouveaux dossiers d'instruction ouverts.

Le nombre d'instructions ouvertes en 2016 est supérieur (+ 26 %) à celui de 2015 (567). Il convient de préciser que les dossiers d'instruction concernent les procédures ouvertes pour des infractions graves et nécessitent un travail qui peut se révéler être très conséquent (nombreuses auditions, mesures de détention avec prolongations, audience devant les tribunaux, etc.).

Toutefois, il convient de préciser qu'une partie de l'augmentation des dossiers d'instruction peut s'expliquer par un effort d'unification des enregistrements des procédures entre les différents greffes afin de correspondre à la notion d'instruction définie par le code de procédure pénale. A titre d'exemple, les recherches de localisation par téléphone portable de personnes disparues impliquent le dépôt d'une requête par le Ministère public auprès du Tribunal des mesures de contrainte. Ces dossiers s'ouvrent actuellement sous le code instruction en raison des demandes déposées au Juge des mesures de contrainte alors qu'auparavant une partie minoritaire des greffes les enregistraient sous un code qui a été supprimé suite à l'unification.

Durant l'année, les magistrats du Ministère public ont également traité plusieurs demandes auprès du juge des mesures de contrainte :

- 47 demandes de mise en détention provisoire
- 9 demandes de mise en détention pour motifs de sûreté
- 36 demandes de prolongation de la détention

- 13 demandes de mesures de substitution
- 3 demandes de modifications de mesures de substitution
- 5 demandes de prolongation de mesures de substitution
- 58 demandes de mise sous surveillance téléphonique
- 12 demandes de mise sous surveillance technique
- 5 demandes de prolongation de surveillance téléphonique
- 13 demandes de prolongation de mesure technique de surveillance
- 8 demandes de mise en liberté
- 1 demande de levée de scellés
- 9 recherches d'urgence
- 20 autres demandes (rapport mensuel dans les autorisations cadre et prolongation des autorisations cadre; observation)

Les magistrats du Ministère public ont géré 61 détenus. A cela s'ajoute encore 10 personnes qui ont été mises en arrestation par la police, entendues par les magistrats du Ministère public et remises en liberté dans le délai de 48 heures dès l'arrestation, car les conditions de détention provisoire n'étaient plus remplies.

3. Bureau des contraventions

Durant l'année 2016, le bureau des contraventions a enregistré 2452 dossiers (+12 %).

Depuis le début de l'activité, on constate que le nombre de dossiers traités par le bureau des contraventions ne cesse d'augmenter (+ 709 dossiers en 6 ans, soit +41 %). En plus de l'augmentation des dossiers, le bureau des contraventions s'est vu attribuer de nouvelles tâches, à savoir :

- Répartition des dossiers et attribution aux différents greffes (dès 2012)
- Correspondant RH (dès 2013)
- Gestion des frais médicaux des détenus (dès fin 2013)
- Validation des commandes de matériel (dès automne 2015)
- Validation des accès/suppressions informatiques (dès courant 2014)
- Gestion des demandes de copies de jugement du JUR, OVI, Etat-Major Armée Suisse, etc. (dès 2013)
- Centrale téléphonique (dès mi-2015)
- Recherches détaillées pour l'établissement de statistiques diverses et autres demandes (dès fin 2014/début 2015)
- Problématique des locaux d'archives / saisies (dès courant 2015)
- Etablissement du planning des permanences des procureurs (dès automne 2015)

Le Ministère public est toujours aussi satisfait du système adopté. Toutefois, comme pour l'année dernière, il faut constater un léger retard dans le traitement des dossiers dû à la forte augmentation et aux nouvelles tâches attribuées. A ce propos, le Gouvernement a décidé en 2016 qu'il appartiendra au Service de gérer les factures et cette tâche sera dès lors attribuée

à la comptable du bureau des contraventions. Ce dernier est composé d'uniquement 1.7 EPT et n'a jamais été renforcé malgré la hausse massive de la charge de travail. Nous avons dépassé la limite de la charge supportable pour deux employées chevronnées. Une demande de personnel sera déposée.

4. Commissions rogatoires intercantionales et internationales

38 dossiers de commissions rogatoires ont été enregistrés en cours d'année, dont 10 sont encore en cours au 31.12.2016.

5. Tribunal des mineurs

205 dossiers relatifs à des mineurs ont été traités par la procureure des mineurs durant l'année 2016.

6. Liquidation des affaires

a. Jugements rendus / décisions rendues

➤ Ordonnances pénales	3577
➤ Ordonnances de classement	433
➤ Ordonnances de non-entrée en matière	324
➤ Modifications de jugements (art. 363 CPP)	360
➤ Ordonnances de jonction / disjonction	620
➤ Ordonnances de dessaisissement	59
➤ Décisions de fixation du for	51
➤ Ordonnances de suspension contre prévenu inconnu	1480
➤ Commissions rogatoires intercantionales et internationales	35

Sur les 3577 ordonnances pénales délivrées par le Ministère public, 2212 ont été établies par le bureau des contraventions, soit le 62 %.

Il faut encore relever que 152 oppositions aux ordonnances pénales ont été enregistrées, dont 5 étaient irrecevables. Le taux d'opposition représente 4 % et démontre bien l'efficacité de cette procédure.

b. Actes d'accusation

• au Tribunal de première instance	
➤ Juge pénal	149
➤ Tribunal pénal	37

c. Renvois 363 CPP

- au Tribunal de première instance
 - Juge pénal 52
 - Tribunal pénal 0

d. Décisions contestées devant la Chambre pénale des recours

- NEM / classement / suspension 21
- Autres 15

Comparatif sur les 3 dernières années :

Liquidation des affaires			
	2014	2015	2016
<i>Ordonnances pénales</i>	3313	3344	3577
<i>Ordonnances de classement</i>	411	436	433
<i>Ordonnances de non-entrée en matière</i>	261	316	324
<i>Ordonnances de jonction/disjonction</i>	694	672	620
<i>Ordonnances de dessaisissement</i>	49	46	59
<i>Décisions de fixation du for</i>	55	56	51
<i>Commissions rogatoires intercantionales/internationales entrées</i>	27	32	35
<i>Ordonnances de suspension prévenu inconnu</i>	1847	1420	1480
<i>Modifications de jugement (363 CPP)</i>	383	394	360
<i>Actes d'accusation au Juge pénal</i>	203	126	149
<i>Actes d'accusation au Tribunal pénal</i>	34	11	37
<i>Renvois 363 CPP au Juge pénal</i>	84	82	52

e. Dossiers en cours

Au 31 décembre 2016, 1471 affaires (dont 205 dossiers entrés avant le 1^{er} janvier 2016) étaient pendantes, ce qui représente une augmentation de 7 +% par rapport à l'année 2015.

Cette augmentation peut en partie s'expliquer par la charge de travail supplémentaire du bureau des contraventions ainsi que par l'augmentation du nombre d'instructions qui augmente le travail des procureurs et des commis-greffiers.

7. Autres activités

Les magistrats ont pris part aux diverses réunions et assemblées des organes et associations suisses de la poursuite pénale (Conférence des procureurs de Suisse (CPS), Conférence latine des procureurs (CLP), Société suisse de droit pénal (SSDP), Plate-forme des procureurs généraux suisses, Groupement des procureurs dirigeants etc.) ainsi qu'à des rencontres, conférences et séminaires organisés par la Confédération (Rencontre extraditionnelle de l'OFJ, rapport annuel du SCOCCI) et la SSDP (société suisse de droit pénal).

Des séances de travail ont été mises sur pied avec de nombreux services et autres instances, tels que le Tribunal cantonal et le Tribunal de première instance, la Commission spécialisée, le Service juridique, les représentants des médias, le nouvel établissement pénitentiaire, la localisation des instances judiciaires dans le château à Porrentruy, les représentants du service de la santé, la cellule requérant d'asile, le Corps des gardes-frontière, le service des ressources humaines concernant les effets des futures dispositions sur la nouvelle évaluation des fonctions.

Outre ces activités, les procureurs font partie des groupes de travail de la CLP et de la CPS (COMINTEL, COMAMAL, COMASTUP, COMTRANS, Entraide et for, Spoc Djihadisme, COMECO, CCCMP). Le Ministère public est en outre représenté au sein du bureau de la CLP.

Au niveau international, le Ministère public a participé à une réunion de la POT 25 (plate-forme opérationnelle transfrontalière composée des polices, gendarmeries, gardes-frontières des cantons du Jura et de Neuchâtel et des Départements du Doubs et du Territoire de Belfort).

8. Locaux

Au vu de l'insuffisance de locaux à disposition du Ministère public, des discussions entre les différentes instances judiciaires sont intervenues. Le Ministère public a ainsi pu en 2016 bénéficier de locaux supplémentaires aménagés en particulier en locaux d'audition.

Malgré cela, la localisation du Ministère public au Château à Porrentruy reste problématique au vu de la collaboration étroite et constante avec la police et de l'inadéquation des locaux en termes de sécurité. Le Ministère public estime nécessaire de reprendre les travaux visant au regroupement de la Police judiciaire et du Ministère public sur un site unique.

9. Personnel

A l'automne, Sébastien Beuchat a cessé son apprentissage pour s'orienter dans un autre domaine.

Isaline Bédât a été engagée en fin d'année pour une période de 6 mois en qualité de commis-greffière à 50 % attribuée au poste de procureur extraordinaire de Nicolas Steullet. Le poste de ce dernier a été prolongé jusqu'en juin 2017. Ce renfort demeure nécessaire pour le futur.

Le Ministère public a également accueilli 11 stagiaires-avocat(e)s/notaires durant l'année 2016.

C. Conclusions

Grâce au travail important de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, le Ministère public a pu mener à bien l'essentiel de ses tâches en 2016. La dotation en personnel demeure néanmoins insuffisante. En effet, depuis la modification du nouveau code de procédure

pénale, le ministère public travaille à flux tendu. L'augmentation de la criminalité et de la complexité des affaires engendre une masse de travail très importante.

La collaboration avec la police est toujours aussi importante. Les contacts sont très étroits, le Ministère public et la police judiciaire instruisant en parallèle les mêmes dossiers. L'éloignement géographique reste l'inconvénient majeur de cette collaboration. Le Ministère public a certes pu obtenir des locaux supplémentaires au Château à Porrentruy mais il n'en demeure pas moins que le rapprochement géographique avec la police judiciaire est nécessaire. Le Ministère public souhaite un rapprochement géographique avec la Police judiciaire dans les meilleurs délais.

Les magistrats du Ministère public remercient chaleureusement l'ensemble de leur personnel ainsi que la police judiciaire et la gendarmerie territoriale pour leur engagement sans faille au service de la poursuite pénale.

Laurie Roth

Procureure générale en 2016

TRIBUNAL DES MINEURS

I. Rapport de la présidente

A. Activité judiciaire

Alors que depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale la délinquance juvénile n'avait cessé que de diminuer, une augmentation de cette dernière est à relever pour l'année 2016. En effet, ce phénomène a été constaté dans l'ensemble de la Suisse, avec un taux de l'ordre de 30 % s'agissant des cantons romands en comparaison des chiffres de 2015. En ce qui concerne le canton du Jura, une augmentation de 50 % est à relever par rapport à l'année 2015 avec une délinquance plus importante dans le district et la ville de Delémont. Dans le même sens, la délinquance des filles a sensiblement augmenté, de même que les infractions contre le patrimoine. A contrario, les infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants ont diminué, et les mineurs domiciliés hors canton et à l'étranger se déplacent moins fréquemment en terres jurassiennes pour y commettre des infractions. A noter toutefois que le système jurassien de comptabilisation des affaires chez les mineurs n'est pas révélateur de la réelle délinquance juvénile, dès lors que seule une partie des infractions dénoncées au TMI est effectivement enregistrée et comptabilisée.

Du fait de l'entrée en fonction de la juge soussignée en mars 2016, une sensibilité différente dans le traitement des affaires est également à relever. En particulier, il a été fait recours de manière fréquente et proactive à la médiation, afin de permettre aux parties de régler une fois pour toutes leur litige, évitant ainsi qu'à l'avenir le Tribunal des mineurs soit à nouveau saisi d'une dénonciation pour des faits tels que des injures, menaces ou voies de fait, par exemple. Les résultats ont d'ailleurs été concluants, dès lors que la quasi-totalité des médiations ont abouti et que les différends semblent être définitivement réglés. En outre et s'agissant des peines, priorité a été donnée à des peines fermes plutôt qu'avec sursis, la juge soussignée préférant prononcer des prestations personnelles et des amendes principalement sans sursis, dans une optique de permettre au mineur délinquant de prendre concrètement conscience des actes commis. Les réprimandes, quant à elles, ont été rares.

Par ailleurs, il faut également relever une augmentation des classements, vraisemblablement due aux retraits de plaintes de plusieurs plaignants ensuite d'accords amiables négociés, mais également au fait que certains mineurs se sont vus bénéficier de la prescription de l'action pénale.

Pour le reste, l'activité judiciaire du Tribunal des mineurs est restée sensiblement identique à celle connue les dernières années. Il en est de même des contestations aux prononcés pénaux rendus, dont seules 4 oppositions sont à relever, lesquelles ont été réglées ensuite d'une nouvelle audience, le cas échéant par une conciliation, un classement ou le prononcé d'une nouvelle ordonnance pénale.

Cela étant, l'année 2016 s'est également dénotée par un phénomène quelque peu inquiétant, à savoir celui de la recrudescence des très jeunes délinquants pour des faits relativement

graves, voire très graves. En particulier, un groupe de jeunes de 13/14 ans a régulièrement occupé les services de la police et du Tribunal des mineurs.

Enfin, il sied de noter que, considérant que les juges pour mineurs ne remplissaient pas assez les cellules de la prison de Palézieux, les autorités vaudoises ont décidé de diviser cette dernière en deux quartiers, soit 18 places pour les mineurs et 18 autres places pour les jeunes adultes. De ce fait, depuis l'été 2016, les juges pour mineurs romands se retrouvent très régulièrement dans l'impossibilité de pouvoir mettre en détention un mineur délinquant, faute de place. Des solutions devront donc être trouvées, à défaut de quoi la justice ne pourra pas être rendue conformément à la loi.

Un dernier mot encore pour souligner la bonne collaboration de la police avec le TMI et réciproquement. En particulier, de nombreux actes d'instruction ont été ordonnés et menés, et une action de prévention a également été mise en place auprès de la jeunesse jurassienne s'agissant des cas de sexting de plus en plus fréquents.

B. Service social

Durant l'année 2016, le Service social – lequel est composé de 3 assistants sociaux pour un taux d'occupation total de 200 % – a principalement été occupé par des enquêtes sociales. Une augmentation significative est d'ailleurs à relever à ce titre par rapport à l'année 2015. En parallèle, les auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales ont quant à elles diminué, passant de 35 à 21. Il en est de même des mandats d'accompagnement, au regard des peines principalement fermes prononcées.

C. Personnel du Tribunal

2016 a vu le départ en retraite du juge Yves Richon, lequel était en poste depuis 37 ans, soit depuis l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura, en 1979. La soussignée a remplacé ce dernier à compter de mars 2016 et un accueil très chaleureux lui a été fait par l'ensemble du personnel du TMI avec qui elle entretient d'excellentes relations et une bonne collaboration.

S'agissant du greffe, celui-ci est composé de M. Yves Gigon, également en place depuis 1979, à temps plein, et de Mme Maude Bandelier, stagiaire HEG qui terminera sa formation à fin août 2018, occupée à 50 %. A noter que M. Gigon approchant gentiment de l'âge de sa retraite, laquelle devrait intervenir de manière quelque peu anticipée début 2019, il conviendra d'organiser suffisamment à l'avance son remplacement.

Cela étant et autant en ce qui concerne le greffe que la juge soussignée, il est à relever, après un an d'entrée en fonction, que les taux de 50 % respectivement 150 % n'apparaissent pas suffisants pour mener à bien la mission confiée, compte tenu notamment de la charge de travail importante, du cadre légal à respecter et de la politique de justice juvénile souhaitée. Au contraire, une augmentation du taux d'occupation apparaît nécessaire, à tout le moins en faveur de la soussignée. C'est pourquoi cette dernière s'est approchée à cet effet de Madame la Ministre Nathalie Barthoulot, selon correspondance qui lui a été adressée en janvier 2017.

Pour le surplus, le TMI a accueilli quatre avocats-stagiaires durant l'année 2016, lesquels ont participé à l'activité judiciaire proprement dite ainsi qu'au travail du Service social.

La Présidente du Tribunal des mineurs :

Carole Girardin



REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
TRIBUNAL DES MINEURS

STATISTIQUE 2016

<u>DENONCIATIONS ET PLAINTES</u>	2016	2015
en cours au 1.1.2016	77	93
affaires enregistrées	180	118
dessaisissements	<u>12</u>	<u>14</u>
total	269	225
nombre de jugements	157	134
en cours au 31.12.2016	* 2 dessaisissements en cours (102-2) 100	77
dessaisissements	12	14
	269	225
	269	225

REPARTITION PAR DISTRICT

District de <u>Delémont</u>	159	59.11%	112	49.78%
dont Delémont-Ville	51		21	
District de <u>Porrentruy</u>	44	16.36%	45	20.00%
dont Porrentruy-Ville	12		6	
District des <u>Franches-Montagnes</u>	32	11.90%	26	11.56%
dont Saignelégier	9		6	
Autres cantons	17	6.32%	16	7.11%
France	13	4.83%	18	8.00%
Autres pays	4	1.49%	8	3.56%

REPARTITION PAR SEXE

MINEURS	(10 - 18 ans)	<u>269</u>	<u>225</u>
filles		60 22.30%	40 17.78%
garçons		209 77.70%	185 82.22%

	2016	2015
<u>NBRE DE SEANCES TRIBUNAL COLLEGIAL</u>	0	4
<u>VISITE D'INSTITUTION/JOURNEE D'ETUDE</u>	1	0
<u>ENQUETES</u>		
détention provisoire	0	1
enquêtes sociales	17	12
expertise psychologique et d'orientation professionnelle	0	1

DECISIONS

1) clôture d'enquête et jugements

nombre de jugements	<u>157</u>		<u>134</u>	
- ordonnance pénale sans comparution	138	87.90%	109	81.34%
- ordonnance pénale avec comparution	18	11.46%	22	16.42%
- jugement du Tribunal	1	0.64%	3	2.24%
classement	38		20	
médiation	5		1	
classement après médiation	3		0	
révocation de sursis	1		0	
prolongation de sursis	0		0	
non-révocation de sursis	1		0	
conversions	2		1	

2) décisions d'exécution

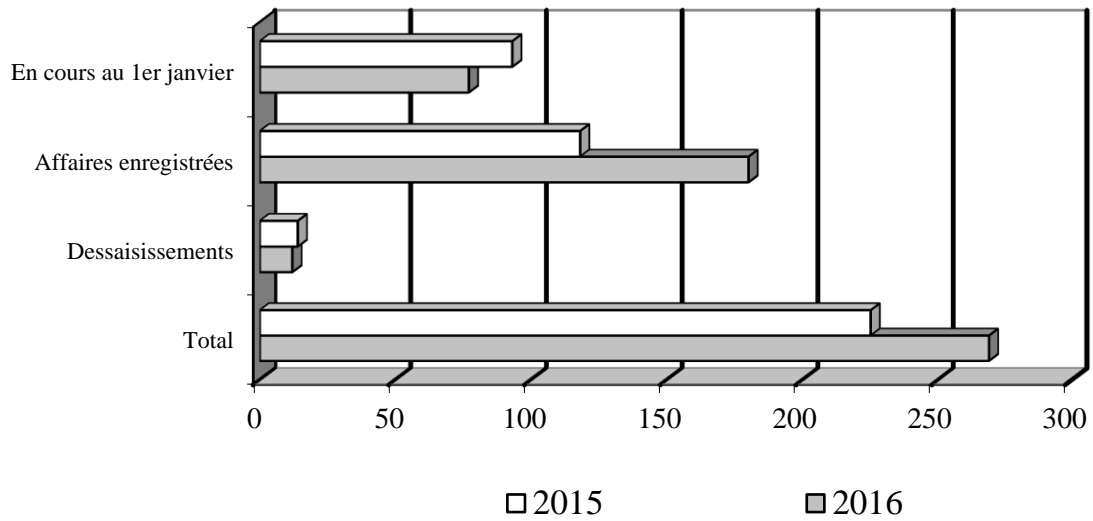
fins de mesure	11		19	
- surveillance	0		0	
- assistance personnelle	3		4	
- placement	0		3	
- personne d'accompagnement	8		12	
libération conditionnelle après une peine	1		0	
révocation libération conditionnelle	0		0	
non-révocation libération conditionnelle	0		0	
transfert disciplinaire	0		0	

	2016	2015
<u>OPPOSITIONS</u>	4	1
<u>RECOURS</u>	0	0
instruction	0	0
jugement	0	0
exécution	0	0
<u>PEINES ET MESURES DE PROTECTION</u>		
réprimande	13	29
prestation personnelle	39	28
prestation personnelle avec sursis	3	9
cours d'éducation routière	5	3
amende avec sursis	6	13
amende sans sursis	45	31
privation de liberté avec sursis	0	3
privation de liberté sans sursis	0	0
personne d'accompagnement	10	21
surveillance	0	0
assistance personnelle	3	4
traitement ambulatoire + placement	0	1
traitement ambulatoire + assistance personnelle	1	0
placement en maison ouverte d'éducation	0	2
placement en maison fermée d'éducation	0	0
placement en maison ouverte de traitement	0	0
placement en maison fermée de traitement	0	0
changement de mesure	0	3
<u>RECIDIVES</u>		
une récidive (mineur ayant fait l'objet d'une 2ème condamnation)	8	4
deux récidives	1	0
trois récidives et plus	0	0
Total	9	4
récidive(s) après une peine	9	3
récidive(s) après un placement	0	1
récidive(s) après une surveillance	0	0
récidive(s) après une assistance personnelle	0	0
Total	9	4

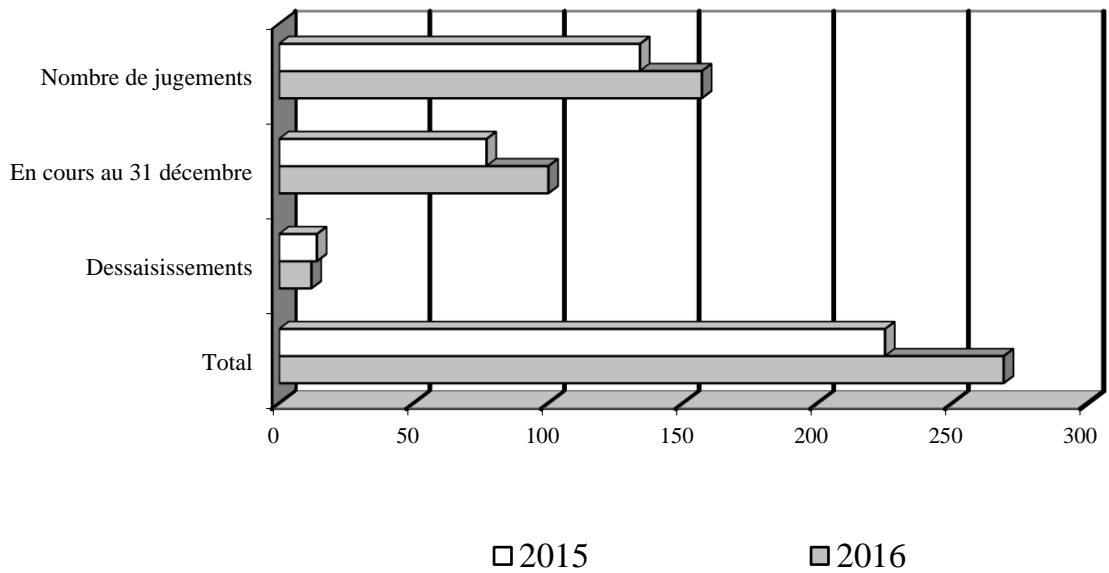
	2016		2015		
<u>INFRACTIONS</u>					
A) <u>CODE PENAL</u>					
Titre :					
I	Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	27	10.04%	19	8.44%
II	Infractions contre le patrimoine	95	35.32%	61	27.11%
III	Infractions contre l'honneur	11	4.09%	8	3.56%
IV	Crimes ou délits contre la liberté	3	1.12%	4	1.78%
V	Infractions contre l'intégrité sexuelle	22	8.18%	17	7.56%
VII	Crimes ou délits créant un danger collectif	8	2.97%	3	1.33%
IX	Crimes ou délits contre les communications publiques	0	0.00%	0	0.00%
X	Fausse monnaie	0	0.00%	0	0.00%
XI	Faux dans les titres	0	0.00%	0	0.00%
XV	Infractions contre l'autorité publique	0	0.00%	0	0.00%
XVII	Crimes ou délits contre l'administration de la justice	1	0.37%	0	0.00%
B)	<u>LF STUPEFIANTS</u>	37	13.75%	48	21.33%
C)	<u>LEtr (Loi fédérale sur les étrangers)</u>	1	0.37%	7	3.11%
D) <u>LCR</u>					
	- vol d'usage	1	0.37%	2	0.89%
	- autres infractions	36	13.38%	34	15.11%
E) <u>LOI CANTONALE</u>					
	Li CPS	4	1.49%	3	1.33%
F)	<u>DIVERS</u>	23	8.55%	19	8.44%
<u>INTERVENTIONS CIVILES</u>					
	auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	21		35	

N.B. Chaque enregistrement comprend au moins une infraction.

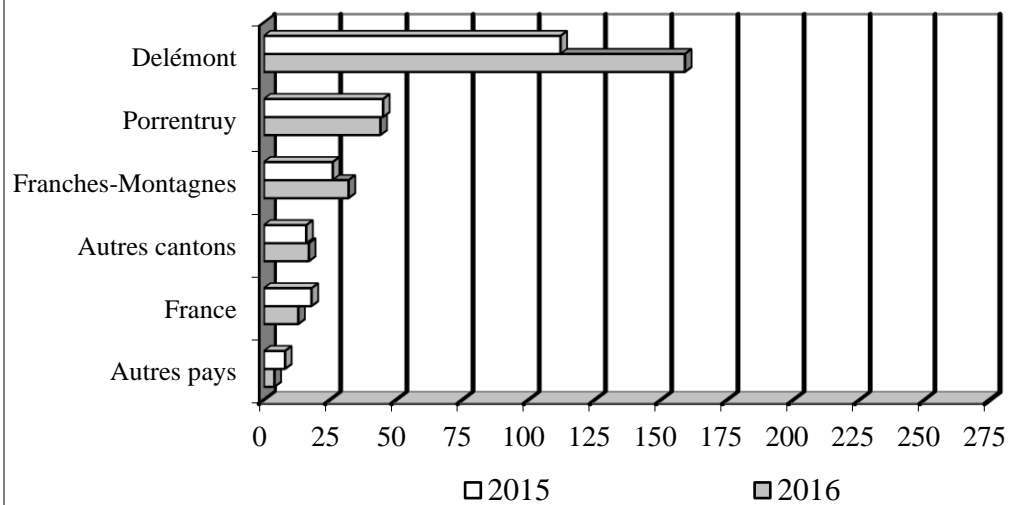
Dénonciations et plaintes Affaires enregistrées



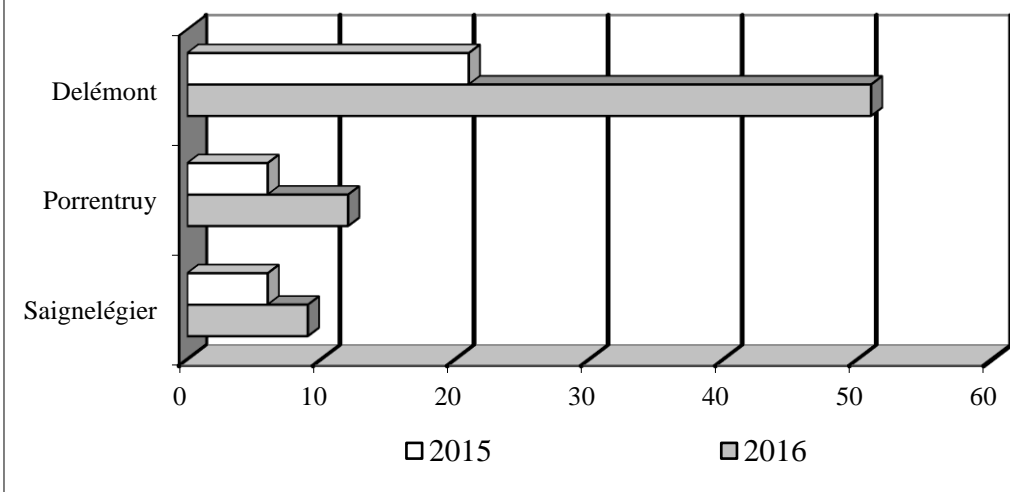
Dénonciations et plaintes Nombre de jugements



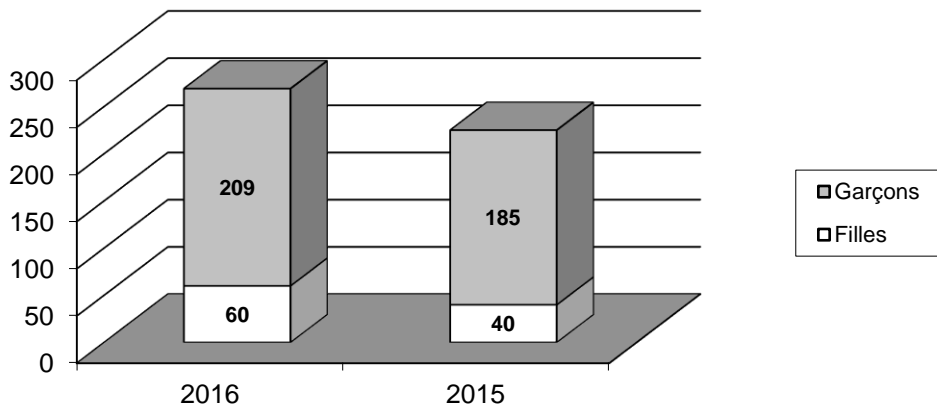
Répartition par district



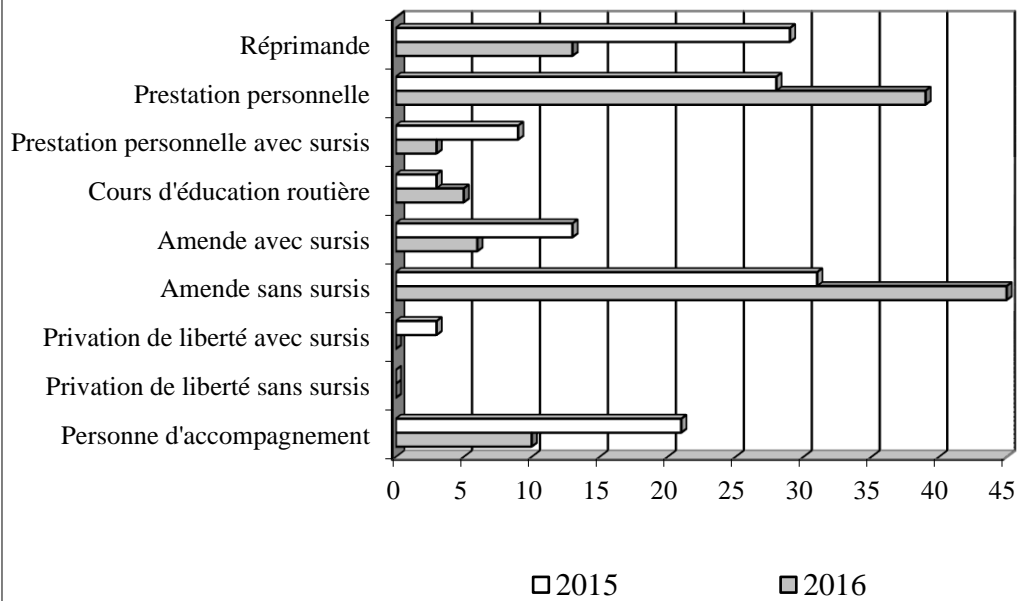
Répartition par chefs-lieux



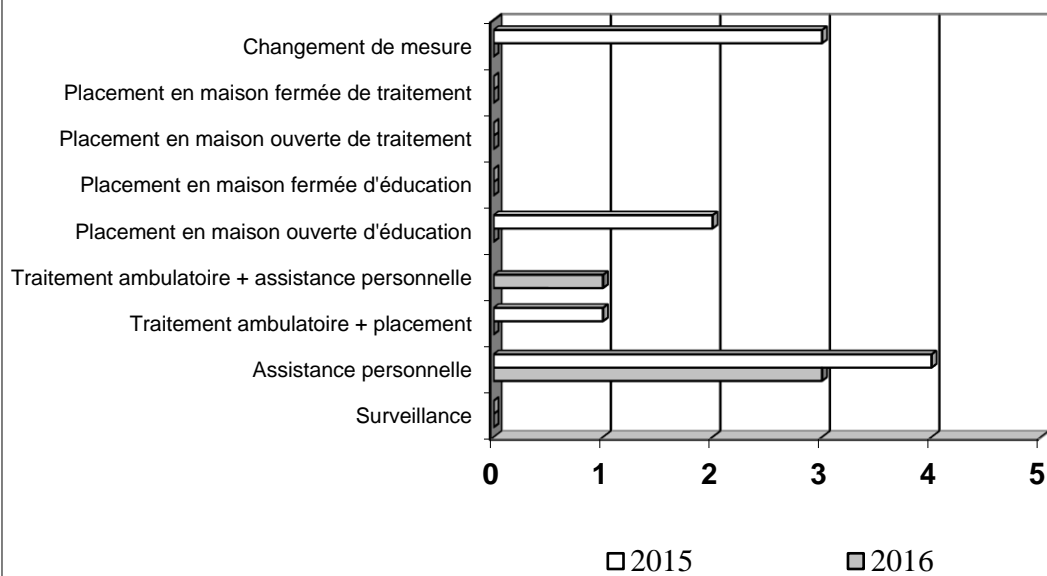
Répartition par sexe



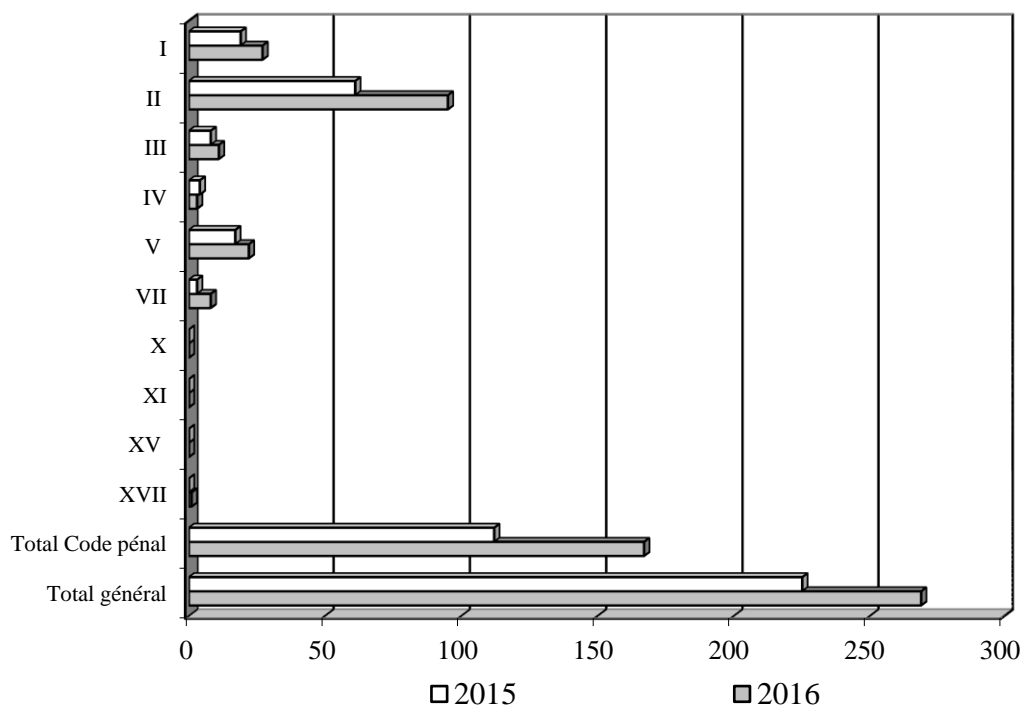
Peines



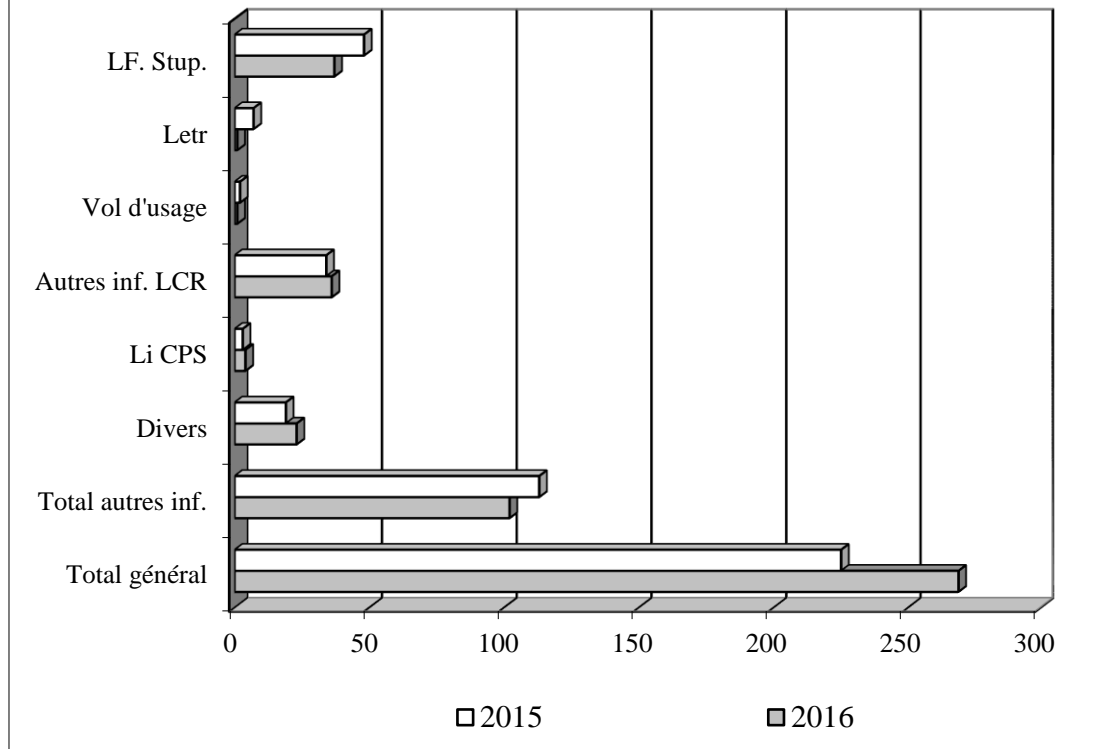
Mesures de protection



Infractions - Code pénal



Autres infractions





SERVICE SOCIAL DU TRIBUNAL DES MINEURS DU JURA

STATISTIQUE 2016

	2016	2015
<u>FIN DE MESURES</u>	<u>11</u>	<u>19</u>
<u>Echéance légale :</u>	<u>8</u>	<u>14</u>
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	0	2
- placement	0	0
- personne d'accompagnement	8	12
<u>Rapports :</u>	<u>1</u>	<u>5</u>
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	1	2
- placement	0	3
<u>Majorité :</u>	<u>2</u>	<u>0</u>
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	2	0
- placement	0	0
<u>RAPPORTS D'ENQUETES SOCIALES</u>	17	12
<u>DECISIONS SURVENUES EN COURS D'ANNEE</u>	<u>16</u>	<u>30</u>
<u>Mineurs</u>		
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	3	4
- personne d'accompagnement	10	21
- traitement ambulatoire cumulé avec un placement	0	1
- placement en maison ouverte d'éducation	0	2
- placement en maison fermée d'éducation	0	0
- placement en maison ouverte de traitement	0	0
- placement en maison fermée de traitement	0	0
- placement provisionnel	1	1
- placement en observation	2	1
<u>INTERVENTIONS CIVILES</u>		
auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	21	35

2016

2015

**TOTAL DE DOSSIERS D'EXECUTION
DE MESURES AU 31.12.2016**

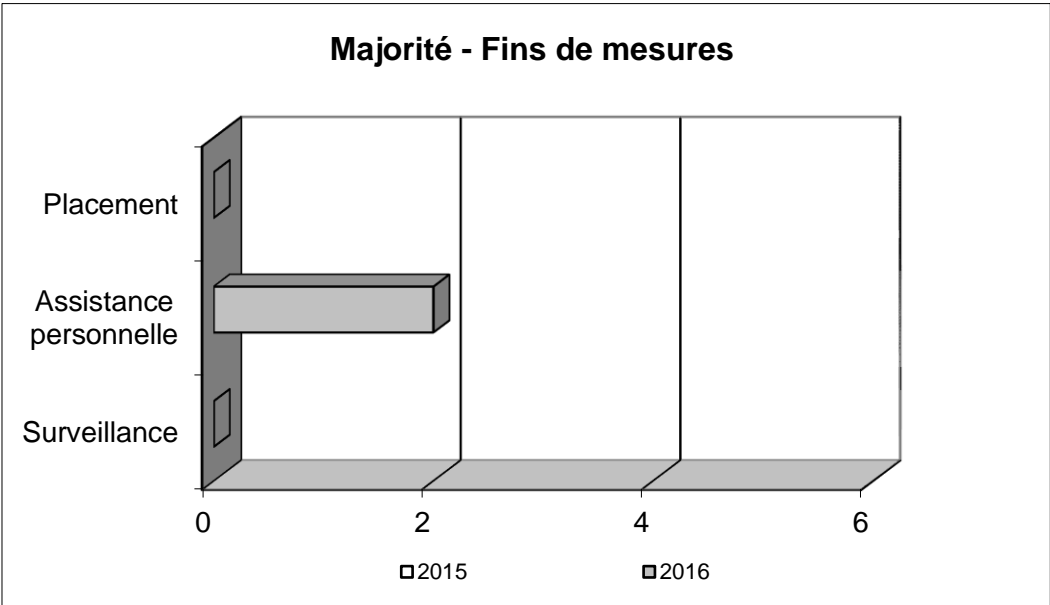
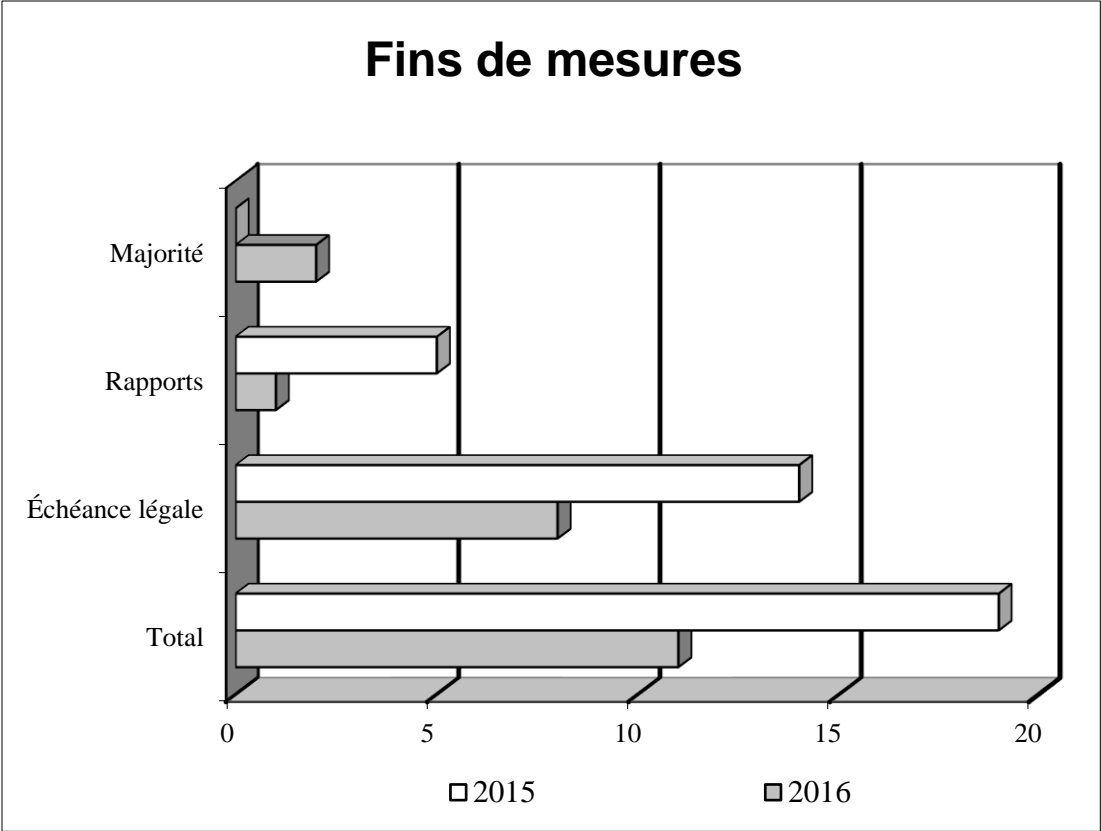
42

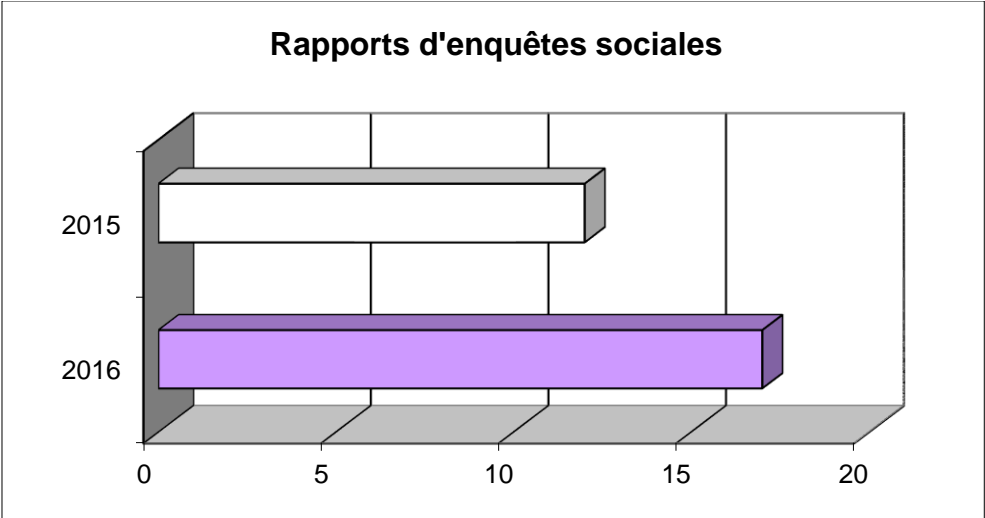
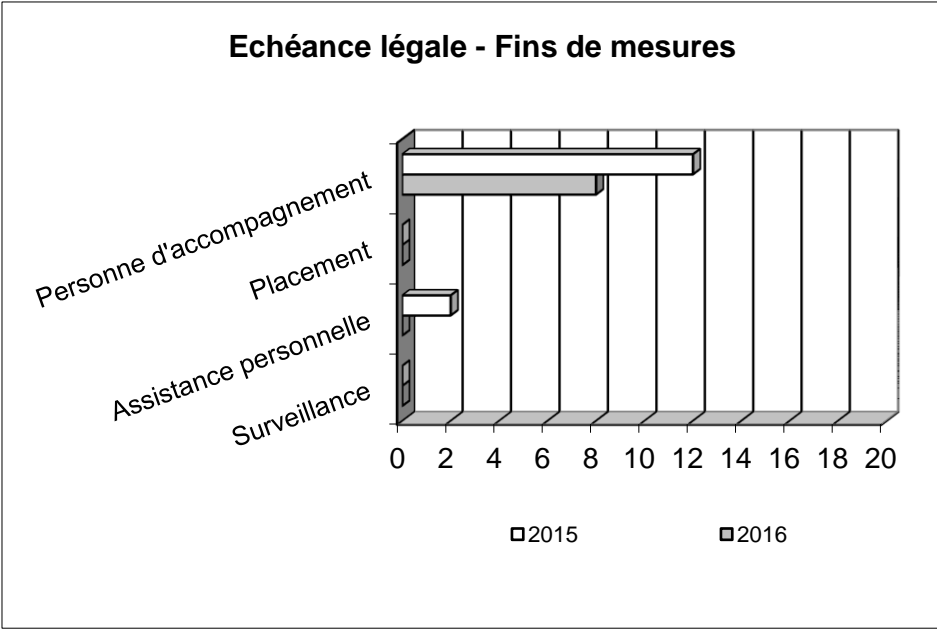
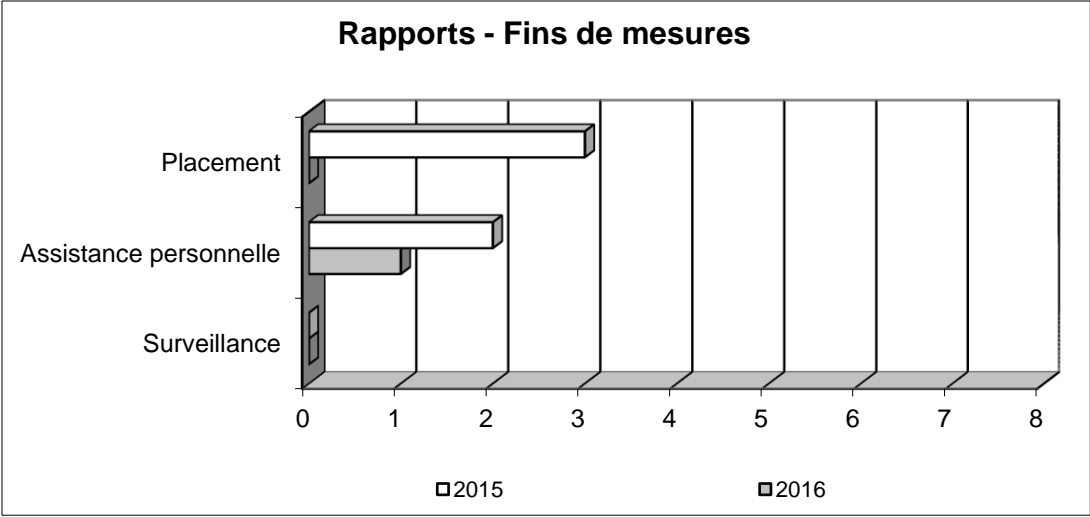
48

Mineurs

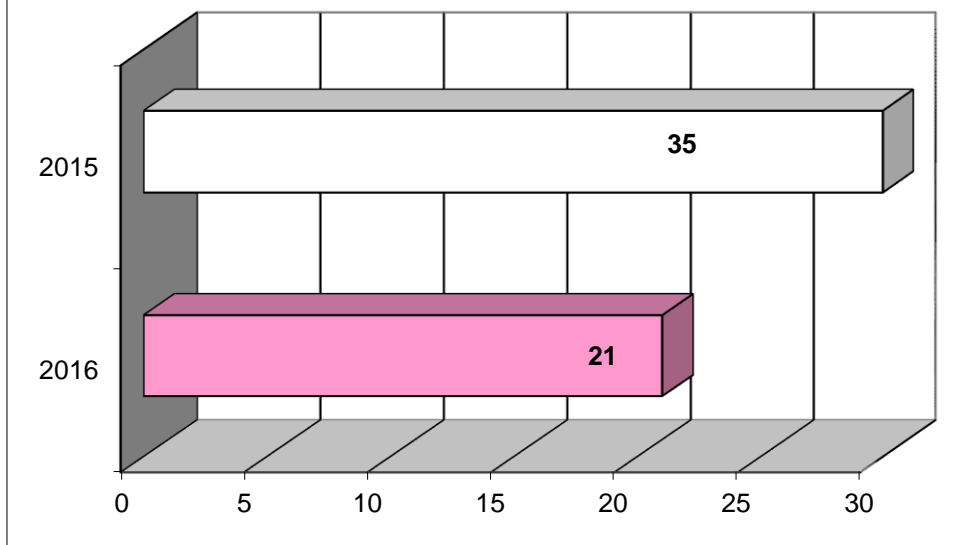
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	11	11
- traitement ambulatoire seul	0	0
- placement en maison ouverte d'éducation	2	2
- placement en maison fermée d'éducation	0	0
- placement en maison ouverte de traitement	0	0
- placement en maison fermée de traitement	0	0
- personne d'accompagnement	29*	35

* 2 affaires déjà comptées sous la rubrique assistance personnelle (31-2)





Interventions civiles - Auditions d'enfants



Dossiers d'exécution MINEURS

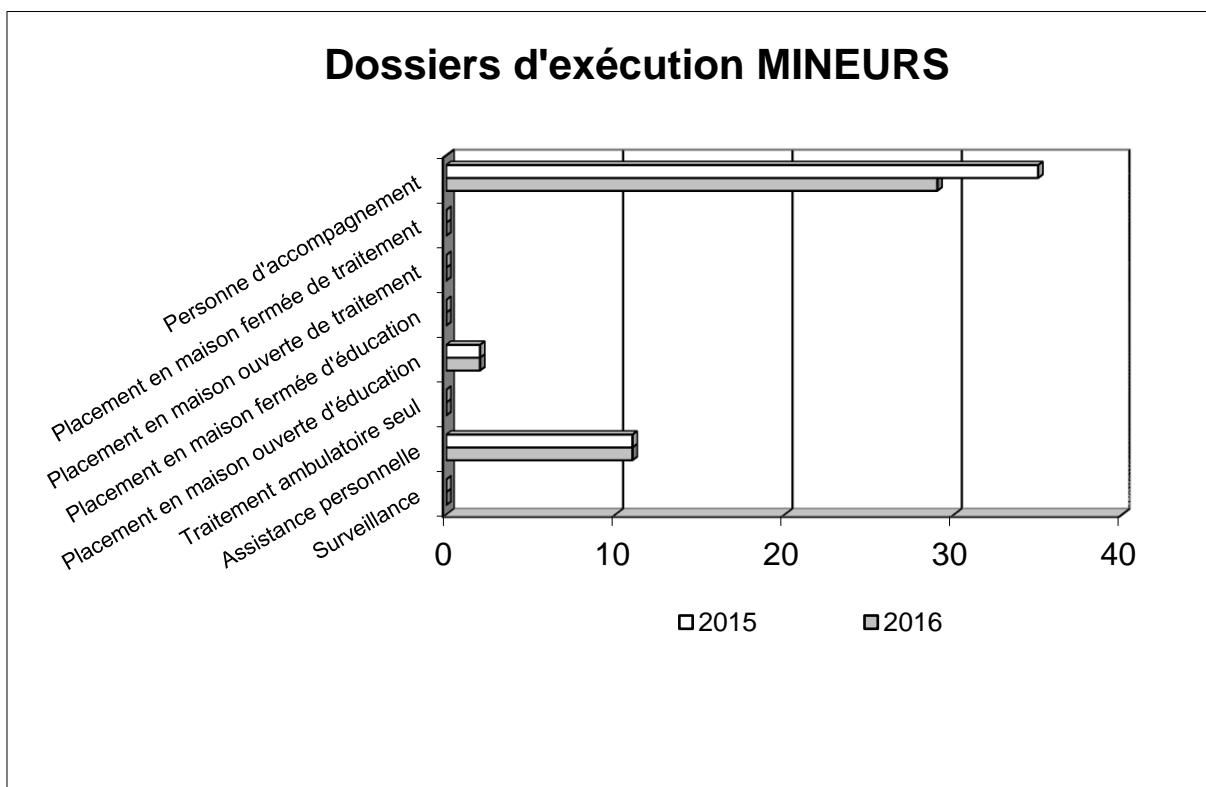


Table des matières

Tribunal cantonal.....	1
I. Rapport.....	1
A. Plenum et magistrats du Tribunal cantonal	1
B. Personnel du Tribunal cantonal	2
C. Activités judiciaires du Tribunal cantonal	2
D. Surveillance des autres instances judiciaires	3
E. Informatique dans la justice	4
F. Formation	4
G. Publication de la jurisprudence	5
H. Rencontres diverses	5
I. OPTI-MA	6
J. Autres observations	6
K. Conclusion.....	7
II. Statistiques	8
A. Cour constitutionnelle	11
B. Cour civile.....	12
C. Cour administrative.....	13
D. Cour des assurances.....	15
E. Cour des poursuites et faillites	16
F. Chambre pénale des recours.....	18
G. Cour pénale	19
H. Tribunaux arbitraux en matière d'assurances.....	20
1. Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie.....	20
2. Tribunal arbitral en matière d'assurance-accidents	20
I. Commissions des examens	20
1. Commission des examens d'avocat.....	20
2. Commission des examens de notaire	21
J. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.....	21
Tribunal de première instance	27
I. Rapport.....	27
A. Remarques préliminaires	27
B. Personnel	27
C. Activités	30
D. Conclusion.....	32

II.	Statistiques	33
	Affaires reçues par le TPI du 1er janvier au 31 décembre.....	33
	Affaires pendantes depuis plus d'une année.....	33
	Affaires liquidées par le TPI du 1er janvier au 31 décembre	34
	Affaires pendantes au 31 décembre	34
	Affaires pénales	35
	Affaires civiles (LP, droit matrimonial, droit civil ordinaire).....	36
	Affaires du droit du travail	37
	Affaires du droit du bail à loyer et à ferme.....	38
	Affaires administratives.....	38
III.	Commissions de conciliation en matière de bail	40
	Delémont	40
	Franches-Montagnes.....	40
	Porrentruy.....	40
	Ministère public	41
I.	Rapport.....	41
A.	Considérations générales	41
B.	Gestion des affaires.....	42
1.	Statistiques	42
2.	Dossiers d'instruction.....	48
3.	Bureau des contraventions	49
4.	Commissions rogatoires intercantionales et internationales.....	50
5.	Tribunal des mineurs	50
6.	Liquidation des affaires.....	50
7.	Autres activités	51
8.	Locaux.....	52
9.	Personnel	52
C.	Conclusions	52
	Tribunal des mineurs.....	55
I.	Rapport de la présidente.....	55
A.	Activité judiciaire.....	55
B.	Service social	56
C.	Personnel du Tribunal.....	56